

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 5 et le 20

ABONNEMENTS

UN AN

France	15.00
Pour les Ligueurs	10.00
Etranger	20.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
10, Rue de l'Université PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02.92

LE DIRECTEUR REÇOIT TOUS LES JEUDIS DE 4 H. A 6 H.

PRIX DU NUMÉRO

0.75

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

SOVIÉTISME ET DÉMOCRATIE

Le Régime Soviétique GEORGES MAURANGES.

Le Soviet et la Démocratie GABRIEL SÉAILLES.

Le Cas de M. Dutasta, Ambassadeur de France MATHIAS MORHARDT.

AFFAIRE CAILLAUX

L'Arrêt de la Cour est illégal ANDRÉ GOUGUENHEIM.

POUR L'ARMÉNIE

Conférence VICTOR BÉRARD.

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

40 L'298

LA PAGE DES CONFIDENCES

L'inéluctable ascension. — La course au papier devient frénétique. Et le papier monte toujours... En quatre mois il a augmenté de plus de 50 o/o. On nous annonçait récemment une nouvelle hausse. La voilà faite depuis le 1^{er} mai. Et sans doute sera-t-elle suivie de quelques autres.

Les journaux ont dû se résoudre à élever leurs prix. Les périodiques qui ne l'avaient pas fait dès le premier janvier, suivent, ou suivront le mouvement. *Les Cahiers* ne sauraient se soustraire à la règle commune. Il y a pour eux un devoir de solidarité à ne pas se singulariser, un devoir de confraternité à faire comme les camarades.

En conséquence, à partir du 1^{er} juin, le prix de l'abonnement sera augmenté de cent sous — ce n'est pas une affaire! — et porté à **vingt francs** par an, soit :

15 francs par an pour les abonnés ligueurs

Cette mesure ne surprendra personne parmi nous. Elle était attendue. Et il nous plaît de penser que nos dix mille premiers abonnés ont bénéficié pour cette année des prix réduits du début.

Si, d'ailleurs, les prix du papier venaient à baisser — tout arrive, et la politique du papier est présentement d'une si scandaleuse incohérence qu'il est possible tout de même qu'on y mette fin — si le papier baisse, le prix de l'abonnement diminuera en proportion. J'en fais un grand serment!

En attendant, nos amis ont encore jusqu'au 1^{er} juin pour bénéficier des anciens prix. Qu'ils se hâtent de s'abonner!

* * *

A propos de publicité. — Certes, la *Ligue* n'est pas composée de capitalistes. Mais encore, comprend-elle un nombre sinon considérable, au moins appréciable d'adhérents qui sont dans les affaires. J'en connais quelques-uns qui sont dans de grosses, de très grosses affaires. Comment n'ont-ils pas encore songé à faire dans *Les Cahiers* une honnête et fructueuse publicité?

Nous sommes ici, on le sait, fort délicats sur le choix de la publicité. Mais tous nos ligueurs étant les plus honnêtes gens du monde, leur publicité ne le serait pas moins. Pourquoi donc n'ont-ils pas fait encore le geste que *Les Cahiers* attendent d'eux?

Leur sympathie morale nous est acquise, mais on ne vit pas que de sympathie morale! Que ne la traduisent-ils en actes! Ils ont là un incomparable moyen de concilier leur désir et leur devoir, de servir leurs idées sans desservir leurs intérêts.

Et ceux qui n'ont pas de publicité à faire pour eux-mêmes, pour leurs propres affaires, ne pourraient-ils pas essayer de nous en procurer par ailleurs? Ceux-là, qui le pourraient, sont légion. Qu'ils y pensent sérieusement.

Je les attends.

ALFRED WESTPHAL.

LE RÉGIME SOVIETIQUE

par M. Georges MAURANGES, avocat à la Cour d'Appel de Paris

Une discussion nécessaire

C'est une banalité de constater que toujours les idées, même les plus nobles et les plus claires, cheminent douloureusement à travers l'ignorance des foules et l'égoïsme des privilégiés. A l'épreuve formidable de la guerre, quelques idées ont accru considérablement leur puissance de rayonnement et leur influence révolutionnaire. Parmi elles, l'idée de la souveraineté du travail exerce sur la partie la plus éclairée de la classe ouvrière un attrait irrésistible et domine les préoccupations de tous les « démocrates » qui attachent encore à ce mot tant galvaudé une signification vivante.

Seule, cette idée peut donner à l'inévitable et prochaine évolution de la démocratie sa parfaite inspiration et sa direction la plus sûre.

Il n'est donc pas étonnant que, dans la discussion survenue trop tardivement au Congrès de Strasbourg sur « *L'Évolution de la démocratie* », tous les orateurs, après le rapporteur Ferdinand Buisson, en aient parlé avec une sympathie plus ou moins passionnée. La discussion reste ouverte jusqu'à ce que les événements mettent d'accord les hommes impartiaux.

Quant à nous, notre doctrine est nette. Contrairement à l'erreur commise par le Comité Central dans la position de la question, non seulement nous ne pensons pas que les deux termes : soviétisme et démocratie, s'opposent l'un à l'autre, mais nous avons la conviction absolue que ce que l'on appelle — peut-être à tort, pour nous Français, mais qu'importe le mot ! — « soviétisme », exprime une organisation supérieure de la véritable démocratie fondée sur la souveraineté du travail.

Cette affirmation veut être démontrée. Essayons :

La faillite du dogme de l'égalité des personnalités humaines

Tout d'abord, évitons le piège des mots et l'équivoque des formules. Les « démocrates » de la Ligue sont-ils d'accord avec nous pour vouloir la « souveraineté du travail » ? Que faut-il entendre par là ?

La Révolution française s'est faite au nom de la souveraineté du peuple, réunissant théoriquement dans ses mains tout le pouvoir et en délé-

quant pratiquement l'exercice à des mandataires.

Cette souveraineté était elle-même la conséquence de la reconnaissance et de la proclamation de « droits égaux » inhérents à toute personnalité humaine.

Toute la philosophie de la démocratie politique et du parlementarisme est contenue dans cette apparence de respect sacro-saint pour l'égalité des « personnalités humaines ». Pour un « bon démocrate », c'est le fin du fin, le dogme tabou, ancré, après un demi-siècle de République citoyenne, avec la force d'un préjugé contre lequel vient se heurter l'idée nouvelle.

L'expérience d'un siècle de démocratie politique suffirait à montrer l'erreur fondamentale de cette philosophie. Sur l'égalité des droits et par la liberté, le capitalisme a échafaudé sa domination, au mépris de la personnalité humaine. La lecture du rapport de notre éminent président est assez suggestive à cet égard pour qu'il soit inutile d'insister. Le Congrès en ayant adopté unanimement les termes, il est permis d'en conclure que tous les ligueurs, du plus au moins démocrate, sont d'accord sur cette constatation. Il n'était pas inutile de le marquer. Mais après ? Suffit-il d'avoir dénoncé, une fois de plus, après toute la critique socialiste, la vivante contradiction qui existe entre l'assujettissement économique du travailleur et la prétendue souveraineté politique du citoyen ? Ne faut-il pas aller plus loin et chercher à résoudre cette contradiction ? Comment ?

Disons-le franchement au risque d'effaroucher quelques timidités inquiètes : Les « grands principes de 89 » sont aujourd'hui dépassés. Le dogme de « la propriété, condition de la liberté », a fait faillite. « La métaphysique des droits de la personnalité humaine » est une notion trop vague pour servir de norme aux rapports sociaux et empêcher l'exploitation de l'homme par l'homme, incompatible avec l'exercice véritable de la souveraineté. Il faut à la souveraineté populaire une base plus solide et plus concrète. Il faut que les rapports des hommes soient juridiquement déterminés au moyen d'une règle d'utilité sociale capable d'être la commune mesure de leur valeur. Il faut que cette règle ait un caractère d'universalité bienfaisante et soit comme l'extériorisation la plus haute de la personnalité humaine. Cette règle, après de longs siècles d'esclavage, le socialisme en a révélé au monde la fécondité ; *c'est le travail.*

La souveraineté du Travail

Les exigences des colonnes de nos *Cahiers* m'obligent à réfréner les élans de ma plume. Mais qui donc ne sent pas toute la beauté du monde nouveau contenue dans ce simple mot : travail. Il serait cruel d'évoquer la claire vision d'une humanité régénérée par le culte du travail, en face de l'abjection de notre époque toute baignée de sang. Les vieux principes « de liberté », d'égalité et de propriété qui ont permis au capitalisme installé dans la démocratie politique, de présider à la dévastation du monde, sont déjà remisés par la pensée, toujours plus audacieuse, au rang des objets précieux de musée. Les lois du travail libre et associé doivent commander à l'organisation de la démocratie sociale.

Il faut comprendre que l'axe de la souveraineté démocratique sera déplacé. Le citoyen disparaîtra devant le travailleur. Un être de chair, de passion et de raison remplacera une entité superbe et vaine. Sur le plan du travail, des rapports de justice nettement définis assureront à chaque personnalité humaine son plein développement. La démocratie deviendra une réalité agissante.

Chaque homme, par le seul fait de sa participation au travail, participera à la puissance publique sous toutes ses formes. Il exercera réellement tous les droits, à la seule, mais nécessaire condition, d'accomplir le devoir suprême du travail. Pas de droit sans devoir. Mais tous les droits au devoir. Voilà, résumée en quelques trop brèves formules, la conception juridique de la souveraineté nouvelle, par quoi la démocratie deviendra une réalité agissante.

Sommes-nous d'accord sur ces formules? Sommes-nous d'accord sur le but à atteindre? Si oui, poussons plus loin notre démonstration.

L'exemple de la République socialiste fédérative des Soviets

D'aucuns parmi nos prétendus démocrates n'ont voulu voir dans la Révolution russe que les contorsions sanglantes d'une révolte d'ilotes, menés par quelques vendus de la démagogie intellectuelle. Tant pis pour ces pauvres esprits.

D'autres — tous les jours plus nombreux — ont su voir parmi les nuées troubles qui montaient de la tragédie, la grande clarté de l'Idée nouvelle dirigeant les bataillons révolutionnaires. Le travail cherchait sa voie. Les Conseils d'ouvriers et de paysans ou « Soviets » en exprimèrent, au milieu des pires difficultés, les revendications. Qu'est-il passé effectivement dans la vie russe de ces immenses espoirs? La volonté à la fois stupide et malfaisante des gouvernants bourgeois nous a jusqu'à ce jour empêché de le savoir.

Mais l'esprit de la Révolution a pénétré la « Loi fondamentale de la République socialiste fédérative des Soviets de Russie ». Sur le terrain des principes où se place uniquement la Ligue, l'examen de ce texte constitutionnel nous permet de rechercher si les principes « soviétiques » sont démocratiques, dans quelle mesure ils le sont et si

leur application loyale et complète entraînerait l'organisation d'une véritable souveraineté populaire.

Le droit électoral dans le système soviétiste

Quelle que soit la forme de la démocratie, on ne conçoit pas que la souveraineté puisse y être pratiquement exercée autrement que par « le droit d'élire et d'être élu ». Voyons donc quel est le droit électoral dans le système soviétiste? Il est délimité dans le chapitre XIII de la constitution : « Le droit d'élire et d'être élu aux Soviets appartient aux citoyens *des deux sexes* de la République, sans distinction de confession, de nationalité, d'habitat qui, le jour des élections, ont 18 ans accomplis ». Voilà le principe le plus large, le plus humain et le plus audacieux qui ait jamais été inscrit dans une constitution démocratique.

De ce droit de cité si généreusement octroyé, sont exclus : a) ceux qui vivent d'un revenu non produit par leur travail; b) ceux qui emploient le travail d'autrui pour en tirer du profit; c) les négociants privés, les moines et prêtres, les fous légalement reconnus, les condamnés pour délits infamants.

En résumé, qui ne travaille pas, ne vote pas. *La souveraineté n'appartient qu'aux travailleurs.*

Ce principe est complété par le suivant avec lequel il caractérise fortement la constitution nouvelle : *Toute la souveraineté appartient aux travailleurs.*

De ces deux principes, la constitution soviétique a tiré des conséquences dont l'examen rapide mettra suffisamment en évidence les différences qui la séparent de notre constitution parlementaire pour nous permettre d'apercevoir le fossé creusé par la bourgeoisie entre la démocratie politique et la démocratie sociale, c'est-à-dire entre la démocratie apparente et la démocratie réelle.

A. Le système soviétiste ne connaît pas l'hypocrite séparation des pouvoirs. Les soviets exercent à la fois le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Ainsi, chaque travailleur a sa part de direction et de responsabilité, c'est-à-dire sa part la plus large de souveraineté. Tandis que, « le citoyen » des démocraties occidentales ne connaît de la souveraineté que la délégation qu'il donne pour l'exercice du seul pouvoir législatif. De quel côté est la démocratie?

B. Le système soviétiste n'admet pas un Président de la République, vestige irresponsable des traditions monarchiques. Le pouvoir exécutif est exercé par une assemblée (soviet) qui délègue ses pouvoirs à une commission qui exécute ses ordres et qui est responsable devant elle. De quel côté est la démocratie?

C. Le système soviétiste exige le contrôle constant des élus par les électeurs. Le député n'est pas élu pour une période déterminée de 2, 4, 6 ans ou plus. Il est, à chaque moment, responsable de ses actes devant ses électeurs et révocable à chaque moment. Nous, nous avons la

« République des camarades » et le Sénat de 9 ans. De quel côté est la démocratie ?

D. Le système soviétiste n'est pas basé sur des régions administratives englobant confusément une masse de citoyens de toutes catégories. Il s'appuie sur de vastes unités économiques naturelles, sur des catégories liées par des intérêts communs. Ainsi, il permet au travailleur souverain d'exercer sa souveraineté à bon escient, avec compétence et, grâce aux soviets régionaux, il développe la décentralisation, l'autonomie locale, l'éducation politique et sociale, la vie démocratique. Que dire de notre parlementarisme tumultueux devant l'omniscience (?) duquel le citoyen souverain abdique une fois tous les quatre ans ! De quel côté est la démocratie ?

En faisant participer constamment tous les travailleurs aux affaires publiques, le système soviétiste puise directement dans les sources du travail journalier le contrôle social de l'Etat.

Ainsi se trouve substitué au contrôle purement politique instauré par la Révolution française le contrôle social des producteurs. Ainsi se trouve réalisée la souveraineté du travail.

Le devoir du Travail

De quel côté est la démocratie ?

La réponse est facile maintenant. J'entends bien les cris d'horreur des pharisiens de la bourgeoisie. Démocratique ! ce régime qui exclut de la souveraineté les parasites, les oisifs, les inconscients et les malfaiteurs ! Que faites-vous de la sainte égalité ? Démocratique ! ce régime tyrannique qui impose le devoir du travail sous peine d'être exclu des droits de la souveraineté ! Que faites-vous de la liberté sacrée de ne rien faire et de vivre de l'exploitation des autres ?

En effet, la Révolution russe triomphante a pris au sérieux la réalisation de ses principes. Dans sa Constitution, elle a introduit la formule renouvelée de saint Paul : « Qui ne travaille pas, ne mange pas », et, après avoir proclamé l'obligation du travail, elle a rendu effective cette obligation en faisant la vie sinon impossible, du moins difficile et humiliée, à ceux qui n'acceptent pas la loi nouvelle de régénération humaine.

On comprend que la bourgeoisie s'élève avec violence contre le *devoir du travail*. Sa déclaration révolutionnaire n'a reconnu *que ses droits*. Elle n'a même jamais considéré comme une obligation la participation effective à la souveraineté politique et n'a rien fait pour en faire un devoir. De telle sorte que la fantaisie du nombre, toujours faussé par le caprice des individus, a présidé jusqu'à ce jour aux destinées de la prétendue démocratie.

Par contre, au nom de l'égalité qui n'est pas toujours la justice, la bourgeoisie a imposé la loi commune du service militaire obligatoire et imposé le même sacrifice de leur vie à des hommes séparés par toute l'injustice des privilèges sociaux.

La Révolution russe a remplacé cette duperie d'égalité par une justice brutale et franche qui

fait du devoir le corollaire du droit et réciproquement.

L'article 19 de la Constitution qui institue le service militaire obligatoire ajoute : « L'honneur de défendre la Révolution les armes à la main n'est accordé qu'aux travailleurs. » Ceux-là seuls qui ont dans la patrie socialiste une part assurée, lui doivent le sacrifice de leur vie. A ceux qui, par égoïsme de classe ou esprit de parti, se tiennent en dehors de la patrie nouvelle, la tyrannie bolchevique n'impose pas pareil sacrifice. Combien de prolétaires eussent souhaité que l'égalitarisme bourgeois ne fût pas plus tyrannique ! Passons.

Le soviétisme : formule de la démocratie nouvelle

Avant de conclure, il importe pour les hommes impartiaux de comprendre que certaines exclusions prononcées par la constitution soviétique ont un caractère transitoire, dû à la période de combat contre les adversaires de la Révolution. Le soviét a été et reste encore en Russie l'instrument de la dictature du prolétariat, c'est-à-dire de la prise du pouvoir par la classe exploitée et du passage de l'ancien au nouveau régime. Mais déjà le soviét de combat s'est transformé en soviét de gestion. Le levier révolutionnaire de la classe ouvrière russe va devenir le point d'appui de son organisation sociale. L'organe de sa libération sera son foyer d'éducation et de régénération. En lui s'unifiera la nouvelle vie russe.

Les événements vont vite. La Révolution a franchi l'étape la plus terrible. Elle a vaincu ses ennemis intérieurs et découragé ses ennemis extérieurs qui, bientôt, devront reconnaître sa libre institution. Les commissaires du Peuple poussés par le peuple en soviets inspirent hardiment l'œuvre d'édification.

Par la force des choses autant que par la volonté des hommes, tous les Russes seront appelés peu à peu à prendre place dans la cité du travail.

Les préjugés s'effaceront devant l'évidence de la société meilleure ; les égoïsmes, nés des privilèges passés, s'éteindront sous la pression de la nécessité. Les tenants de l'ancien régime et du capitalisme émigreront ou s'adapteront. Les soviets seront l'universalité des producteurs russes. Parmi les intellectuels et les techniciens qui sabotèrent le régime à ses débuts, combien se sont déjà ralliés et joyeusement, à la République du travail ? Ce mouvement finira par emporter toutes les résistances jusqu'à l'absorption complète de toutes les forces de production, intellectuelles et manuelles, dans la souveraineté vivante du travail.

Quelle plus haute conception de la démocratie peut être poursuivie ? Tant pis pour ceux qui ne voient pas le grand effort libérateur des masses humaines. Que cette libération soit faite au nom du travail, c'est ce qui assure à l'humanité la grandeur, j'allais écrire la sainteté de son avenir. L'homme n'est utile à l'homme que par le travail et c'est par lui que les hommes sont solidaires. Faire de cette solidarité le fondement de la démocratie, n'est-ce pas marquer une étape nouvelle du

progrès humain? Au point de vue social, le progrès ne se mesure-t-il pas, en effet, à la lente et douloureuse ascension du travail vers la liberté? De l'esclave antique au travailleur souverain dans la République socialiste, n'est-ce pas le long déroulement du martyrologe des opprimés?

L'aurore ensanglantée du XX^e siècle voit les modernes opprimés s'élançant hardiment pour la dernière étape. De Russie, des formes d'action et

d'organisation de la démocratie nouvelle sont données en exemple. Le prolétariat d'Occident modèlera-t-il son effort révolutionnaire sur ces formes ou dans quelles mesures s'en inspirera-t-il? L'avenir résoudra ces questions.

Mais que ce que l'on appelle soviétisme soit une conception de démocratie supérieure à la nôtre, en vérité, je le proclame.

GEORGES MAURANGES.

LE SOVIET ET LA DÉMOCRATIE

par M. Gabriel SÉAILLES, professeur à la Sorbonne

La question que nous posons est une question complexe qui doit être divisée pour être résolue. Nous pouvons prendre le mot soviét dans un sens limité, comme l'expression de l'ordre nouveau que tentent d'établir les Bolchevistes, nous pouvons le prendre dans un sens large, comme l'expression d'une organisation nouvelle de la démocratie.

La première question est une question historique : elle porte sur des faits, que nous avons à examiner et à juger sur ce que nous en connaissons. Le régime des Soviets, tel qu'il a été réalisé et tel qu'il fonctionne en Russie est-il un modèle que nous devons nous proposer de suivre? Constitue-t-il un progrès de la démocratie qui fasse l'individu plus libre et la société plus juste? La seconde question est une question théorique. La Révolution française a supprimé l'ancien régime, elle a substitué à la souveraineté du roi la souveraineté de la nation, elle a aboli les privilèges de la noblesse et du clergé, elle a proclamé l'égalité devant la loi, elle a formulé dans les Droits de l'Homme la chartre des libertés nouvelles. Mais a-t-elle vraiment accompli l'œuvre d'émancipation qu'elle se flattait d'achever? Son libéralisme ne laissait-il pas en présence et en lutte des hommes pourvus et des hommes dénués? Ne rétablit-il pas par là, dans l'ordre économique la servitude, dont la liberté politique n'a détruit que l'apparence? Tous les hommes sont égaux et libres dans l'abstrait, dans les formules constitutionnelles; dans la vie, à l'atelier, à l'usine, les uns sont soumis aux autres, les uns travaillent, les autres profitent. Pour assurer en chacun le respect de la personne humaine, ne convient-il pas de subordonner l'ordre politique à l'ordre économique, tout au moins de les coordonner? Pour faire de la démocratie une vérité, ne convient-il pas d'en modifier les institutions et les formes?

Notre liberté de jugement

Nous avons dénoncé le blocus, qui condamne des milliers d'innocents à la maladie et à la mort; la guerre sounoise, qui fait intervenir l'étranger dans les affaires intérieures d'un peuple libre de dispo-

ser de lui-même. Nous demandons la reprise des rapports avec le Gouvernement des Soviets, parce que sa durée même le consacra et que l'espèce d'excommunication dont on le frappe ne peut qu'exaspérer les haines et perpétuer le terrorisme.

Mais, ceci dit, nous gardons notre liberté de jugement sur la doctrine et sur la politique des Bolchevistes. Toute révolution est un coup de force qui ne va pas sans violences. Mais les Bolchevistes n'ont pas seulement frappé et abattu leurs adversaires, ils ont proclamé la dictature du prolétariat. Nous savons que la tête de Denikine figureait, à bon droit, sur les murs de Paris, un couteau ensanglanté entre les dents. Mais la *Ligue des droits de l'homme* ne peut pas plus souscrire à la dictature du prolétariat qu'à la dictature d'un général. Nous tenons pour le droit, nous ne distinguons pas entre ceux qui le violent.

La dictature du prolétariat

La dictature est la négation de la démocratie. La démocratie est le gouvernement du peuple par lui-même. Elle ne met la souveraineté ni dans un homme, ni dans une caste héréditaire, elle la met dans la nation. Par le suffrage universel, elle admet tous les citoyens à la direction des affaires publiques. A défaut de l'unanimité, la majorité décide. La majorité fait la loi qui doit être respectée, tant qu'elle n'est pas abrogée. Mais la minorité peut s'accroître, elle reste libre d'exprimer ses opinions, de les défendre, de les propager par la persuasion, de les faire triompher. Le conflit des idées et des intérêts fut la lutte inévitable. Mais la liberté, en réservant le droit de chacun et laissant à tous l'avenir ouvert, maintient la paix sociale, veut qu'aucun parti ne prétende la supprimer à son profit. On peut opposer à notre suffrage universel de nouveaux modes de consultation nationale, on ne peut, sous prétexte de son insuffisance, confisquer la souveraineté de la nation.

La dictature du prolétariat déchire le pacte démocratique. Une classe, qui n'est pas la plus nombreuse, qui, en Russie, est l'infime minorité, se sépare, s'isole, s'établit délibérément en dehors et

au-dessus des lois. Elle s'attribue, en vertu de je ne sais quel droit divin, le privilège de commander et d'être obéie. En possession de la vérité absolue, elle trouve, comme toute Eglise, dans son dogmatisme intransigeant l'intolérance. Elle s'arroge le droit de faire le bonheur des hommes malgré eux et de les faire entrer dans le paradis, en dépit qu'ils en aient. Le meilleur et le plus fort ne s'attarde pas à discuter avec la majorité, il la soumet. Si elle résiste, il brise sa résistance. La dictature du prolétariat ne fait que transposer la doctrine allemande du droit du plus fort, elle installe la guerre au sein de l'Etat et malheur aux vaincus !

Le Bolchevisme a dissous la Constituante, il a supprimé toutes les libertés, liberté de vote, liberté de la presse, liberté de réunion. Il a violé tous les droits, il a aboli toutes les garanties légales, il a rempli les prisons, meublé les potences, comblé les fosses de cadavres tombés sous les balles. Ses adversaires ont commis les mêmes crimes : le crime n'excuse pas le crime. Cette manière de pétrir l'homme comme une vile matière nous révolte. Si le soviétisme est ce reniement du droit, cette contrainte brutale, il n'est pas le progrès, il est le recul, le retour à la barbarie passée, une forme nouvelle du despotisme. Pour nous, le socialisme n'est pas cette négation de la démocratie, il en est l'achèvement, l'effort pour la faire passer des mots et des formules dans la réalité. Il n'est pas l'abus de la force, il est la plénitude du droit, l'ordre par la liberté dans la justice.

L'évolution du bolchevisme

De l'autorité conquise, exercée sans ménagement ni réserves, quel usage ont fait les Bolchevistes ? Quelles institutions ont-ils établies ? Quelle organisation du travail ont-ils instituée ? Quel régime de communisme ou de propriété ?

Ceux qui parlent du Bolchevisme, soit pour l'outrager, soit pour l'exalter, l'imaginent comme un système défini dans ses principes, arrêté dans ses formes. La vérité est que le Bolchevisme, est un régime qui évolue, qui n'est plus aujourd'hui ce qu'il était hier, qui s'adapte aux circonstances, se modifie selon les nécessités qu'il subit.

J'ai eu la bonne fortune de rencontrer un Français qui, pendant des années, a vécu en Russie et n'en est revenu qu'il y a quelques mois. Il a assisté à la Révolution. Jeté en prison, sous la menace d'être fusillé, il a été sauvé par le capitaine Sadoul. Il n'a pas gardé rancune aux Bolchevistes. Catholique, d'esprit sceptique, dégoûté des mensonges officiels, il est convaincu que là-bas, dans la tempête et la tourmente, dans le sang et les larmes, un monde nouveau s'élabore et se crée. Mais si vous l'interrogez sur ce monde, il répondra qu'il sait seulement ce qu'il était en juin 1919. Ce qu'il est devenu depuis lors, quelles formes il a pu prendre, dans quel sens il est lancé, il l'ignore et d'ailleurs n'en a souci. La voie change, se retourne, va vers le nord, revient vers le sud, il n'importe. Le but est fixé : une Société dans laquelle l'homme n'aura plus licence d'exploiter l'homme.

Au début, le Bolchevisme se rapproche de l'anar-

chie, se rattache beaucoup plus à Bakounine et Proudhon qu'à Marx. Il est une réaction contre la centralisation et l'autorité. Le pouvoir central est diminué, l'Etat est conçu comme une fédération de corps provinciaux autonomes. L'usine est dirigée par des conseils élus d'ouvriers. L'armée est une milice, composée de camarades volontaires et conscients qui nomment leurs officiers et se disciplinent eux-mêmes. Les domaines de l'Etat, les grandes propriétés sont livrés aux paysans, qui ont le devoir de cultiver en commun (communes agraires) et de nourrir les prolétaires urbains.

Le Bolchevisme et les faits

Sans direction technique, livrée au désordre et à l'incompétence, l'industrie se désorganise. La productivité de l'ouvrier, que rien ne stimule, tombe à rien. On péroré, on discute plus qu'on ne travaille. Les grandes usines se ferment. Plus de wagons, plus de locomotives, la circulation s'arrête. Les villes meurent de faim. « Par l'égalisation des salaires, écrit la *Commune du Nord* (mars 18), par l'application du principe de la majorité des voix dans la direction des usines, par une politique soi-disant démocratique, nous coupons la branche sur laquelle nous sommes posés. » Le Gouvernement des Soviets entend la leçon. Il supprime le droit de grève, il punit toute suspension du travail des peines les plus sévères. Il rétablit dans l'usine l'unité de direction, le contrôle des techniciens, l'inégalité des salaires, le travail aux pièces.

Les camarades conscients et volontaires, qui choisissaient leurs chefs, décidaient de leurs règlements, apportaient dans l'armée le désordre et la fantaisie. Ils se tenaient libres de partir comme ils étaient venus, librement. Ces bandes sans cohésion se montraient incapables de lutter contre les troupes régulières de Koltchak et de Denikine. « A l'heure actuelle, déclare Trotski, l'idée d'une milice populaire n'a plus aucun sens. Nous avons annulé notre ancien principe de l'élection du commandement. Il nous faut créer une véritable armée, régulièrement organisée, une armée militariste, avec une discipline intérieure ferme et unie. Il faut éveiller l'estime pour la pensée et la science militaires. Plus de milices volontaires : la mobilisation ; plus de chefs élus : des officiers désignés par leurs capacités ; plus d'indiscipline, plus de désertions : dans chaque bataillon une compagnie de Lettons et de Chinois, qui imposent par la force, s'il est nécessaire, le respect de l'autorité.

Les paysans devaient constituer des communes agraires, mettre en commun les terres, leur travail, leurs produits, et sur ces produits prélever fraternellement la nourriture des habitants des villes. Le paysan, après le partage des grands domaines, a été pris par la passion de la propriété. Il entend être maître de son bien, l'exploiter à son idée et à son profit. Lénine d'abord veut empêcher « la formation de cette petite bourgeoisie rurale », vaincre ses résistances. Il envoie des détachements de réquisition, enlever de force le blé dans les villages. Le paysan réduit sa culture à ses besoins et à ceux de sa famille. Lénine, qui « voulait arra-

cher jusqu'à la dernière racine de la contre-révolution dans les campagnes, recule devant la famine. Il fait amende honorable. « Nous ne voulons pas expropriar les paysans de la classe moyenne. Il faut gagner leur confiance. Sous ce rapport, camarades, nous sommes réellement tous coupables. L'aveu n'est pas une honte. » Le Gouvernement des Soviets reconnaît la petite et la moyenne propriété, qui n'impliquent pas l'exploitation des travailleurs par le propriétaire.

Les résultats du bolchevisme

Ainsi le régime, par cela même qu'il dure, se transforme jusqu'à se contredire. Les Bolchevistes voulaient faire reposer l'ordre nouveau sur une sorte d'anarchie, sur la raison et la bonne volonté des individus et des groupes. Dans l'usine, à l'armée, par la force des choses, ils sont ramenés à rétablir la discipline et la contrainte. Par contre, incapables d'obtenir du moujik un travail productif en lui imposant le communisme, ils sont obligés de faire la place à l'individualisme paysan et de reconnaître la petite propriété.

Dans l'ordre industriel, pour rétablir les transports, relever les ruines accumulées, accroître la production, le Gouvernement des Soviets est conduit à aller plus loin encore dans la voie de la concentration et de l'autorité. Il ne s'agit plus d'autonomie, de fédéralisme, d'anarchie. Il faut que tous les ressorts de l'activité nationale soient sous la dépendance immédiate du pouvoir central. Plus d'efforts contrariés, plus d'organes détachés, qui exercent une action parallèle à celle de l'Etat. Les coopératives, dans leur double fonction d'achat et de répartition, seront sous la direction du conseil suprême d'économie nationale. Les syndicats, subordonnés aux Soviets, limiteront leur rôle à l'éducation professionnelle, qui prépare des ouvriers qualifiés et des techniciens instruits.

Cette concentration du pouvoir s'achève par une forme de militarisme inattendue. Dans les circonstances actuelles, sous la menace d'un affaissement de la production sans remède, « pour réagir contre la paresse naturelle à l'homme », il faut étendre au travail l'organisation militaire. « Le gouvernement des Soviets doit disposer de toutes les forces ouvrières. Cette tâche sera réalisée par la mobilisation des travailleurs, qui doit s'effectuer d'après un plan unique et sérieusement étudié. » Nous voilà loin du contrôle des usines par les conseils d'ouvriers : un grand état-major du travail ; sous ses ordres, enrégimentés, soumis à une stricte discipline, les ouvriers « combattent sur le front économique ».

Il n'est pas possible de voir dans ces mesures de contrainte un progrès de la démocratie. La dictature du prolétariat aboutit à l'asservissement des travailleurs. L'homme n'est qu'un moyen, qu'un instrument, il est pris dans l'engrenage et tourne avec la machine. Il n'a plus ni droit, ni liberté. Comme l'individu est soumis à la discipline du soldat, les syndicats et les coopératives, tous les groupements sont dans l'étroite dépendance du pouvoir central, sans fin propre, sans initiative. Les droits

de l'homme les plus élémentaires — le droit d'aller et de venir, de faire ou de ne pas faire — sont abolis. Le Bolchevisme évolue de l'anarchie à un régime d'autorité, à une sorte de tzarisme impérial.

L'idée du Soviet et la démocratie

Le système des Soviets ou des Conseils dans la Russie, sur laquelle pèse une tradition séculaire d'autocratie, a été faussé. Au lieu de faire partir le pouvoir d'en bas, de le faire sortir du peuple par ses groupes et leurs délégués, le Bolchevisme revient à la centralisation tyrannique, substitue au principe fédératif l'autorité absolue d'un comité directeur.

Mais l'idée du Soviet, à la prendre en elle-même, est dans le sens de l'évolution démocratique, parce qu'elle tend à relier l'ordre politique à l'ordre économique, à assurer par là, à tous, l'exercice de droits qui, dans l'état de notre société, restent purement éventuels. La classe ouvrière ne voit pas de la Révolution russe ses erreurs, ses déviations, elle ne s'attache qu'à son principe qui est la suprématie dans la vie sociale du travail organisé.

Un homme, dont la vie dépend de l'arbitraire d'un autre homme, n'est pas un homme libre. « Politiquement, écrit Ferdinand Buisson, notre Société affecte l'égalité. Economiquement, c'est-à-dire dans sa réalité, elle repose sur un régime de brutale inégalité. Il y a deux classes dans cette soi-disant démocratie : les uns travaillent sans posséder, les autres possèdent sans travailler. Le capital est tout puissant, le travail est serf. En conséquence le capitaliste fait la loi, le travailleur la subit... L'idée du Soviet présuppose ou sous-entend une notion nouvelle : le travail mis à la place du capital comme base de l'organisation sociale. C'est le remplacement de la notion abstraite du citoyen en tant que citoyen par la notion réaliste du citoyen agissant, c'est-à-dire travaillant. Car la Société ne vit que par le travail et elle ne saurait admettre comme membres participant au droit de la souveraineté que ceux qui participent au travail, condition d'existence des sociétés humaines. »

Nous n'avons pas à emprunter à la Russie cette idée des Soviets ou des Conseils du travail. Elle a été exprimée et développée avec beaucoup de force et d'audace par le grand socialiste français, que, sous l'influence de Marx, notre classe ouvrière a trop oublié, P.-J. Proudhon. Sa pensée renaît aujourd'hui et prend corps dans le syndicalisme, qui gagnera à se pénétrer de plus en plus de son esprit.

Proudhon ne sépare ni la politique ni l'économie de la morale, il continue la Révolution française, il met au principe même du Socialisme, les Droits de l'Homme, la justice, dont il est l'accomplissement. « Partie intégrante d'une collectivité, l'homme sent sa dignité tout à la fois en lui-même et en autrui, et porte ainsi dans son cœur le principe d'une moralité supérieure à son individu. » Chacun doit vouloir la dignité humaine en la per-

sonne des autres comme en la sienne propre, souffrir de toutes les atteintes qui lui sont portées. La société normale, c'est « le mutuellisme », la réciprocité, le contrat entre égaux qui veulent leur égalité, « la justice synallagmatique s'appliquant à toutes les relations humaines », services pour services, produits pour produits, garanties pour garanties.

La démocratie n'est une réalité qu'à la condition que ses principes accordent la vie économique et la vie politique saisies dans leur rapport nécessaire. Il n'y a pas de liberté politique dans le servage économique. La représentation nationale doit répondre à l'organisation du travail et à ses cadres. Prenons le mot travail dans toute son extension, dans toute son ampleur, ne le réduisons pas à l'opération manuelle, n'en supprimons pas les formes les plus hautes, proprement humaines, la direction par l'intelligence, l'invention technique, la recherche du vrai, la création et la beauté. Que chacun ait le respect de la besogne : siffler sur une échelle ce n'est pas encore travailler.

Le suffrage universel, amorphe, borné au choix de représentants inconnus, que leur élection même détache de leurs mandants, n'est « que le suicide de la souveraineté du peuple ». Il laisse toute la puissance publique à l'arbitraire des gouvernants qui mènent la nation où il leur plaît de la conduire. « Pour rendre le suffrage universel intelligent, moral, révolutionnaire, il faut, après avoir organisé la balance des services et révoqué les privilégiés, faire voter les citoyens par catégorie de fonctions... La force collective étant un fait aussi positif que la force individuelle, la première parfaitement distincte de la seconde, les êtres collectifs sont des réalités au même titre que les individus. Le Gouvernement doit être établi sur la démocratisation et la mutualité des groupes industriels, foyers des forces collectives, réformé d'après la loi de leur pondération... L'Etat résulte de la réunion de plusieurs groupes, différents de nature et d'objet, formés chacun pour l'exercice d'une fonction spéciale et la création d'un produit particulier, puis ralliés sous une loi commune et dans un intérêt identique. C'est une collectivité d'ordre

supérieur, où chaque groupe, pris lui-même comme individu, concourt à développer une force nouvelle, d'autant plus grande que les fonctions associées sont plus nombreuses, leur harmonie plus parfaite, et la prestation des forces, de la part des citoyens, plus entière. » Proudhon est hostile à toute tyrannie, à toute centralisation, il est pour la liberté de l'individu, pour l'autonomie des groupes, pour leur union volontaire et concertée dans le fédéralisme. Le pouvoir ne descend pas d'en haut, il vient d'en bas, de degré en degré il en monte : la pyramide pose sur sa base.

Faut-il, selon la pensée de Ferdinand Buisson, laisser subsister la représentation purement numérique des individus, tel que l'institue notre suffrage universel, en le complétant par une représentation des associations de tout ordre, ouvrières, scientifiques, religieuses ? Faut-il, selon la doctrine de Proudhon, subordonnant franchement l'ordre politique à l'ordre économique, identifier la représentation nationale avec la délégation des syndicats, limiter le pouvoir central à la discussion et à la gestion des intérêts communs ? Il reste que notre Société repose sur une contradiction, que notre tâche est de résoudre : la liberté et l'égalité politique ne se concilient pas avec un état économique, qui rétablit des privilégiés et des maîtres. La Déclaration des Droits de l'Homme ne peut rester un programme verbal, une noble fiction, qui trouve sa place dans la constitution et dans les discours officiels. Nous devons chercher les réformes qui le feront entrer dans les faits, et à ces réformes nous devons consentir. Prenons garde seulement d'oublier les principes sous le prétexte de les appliquer. Nous voulons que le travail devienne la loi commune, le devoir qui répond au droit du citoyen, nous ne voulons pas sacrifier l'homme à ce qui vaut moins que l'homme, le militariser, l'asservir, payer son bien être de son indépendance, nous voulons qu'il garde l'initiative et la responsabilité de lui-même, que dans ses groupements il prenne le respect de son labeur, nous voulons faire sortir l'ordre de la liberté en réalisant la justice.

GABRIEL SEAILLES.

Le Cas de M. DUTASTA, Ambassadeur de France

par M. Mathias MORHARDT

J'ai reçu du secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme la lettre suivante :

Paris, le 1^{er} mars 1920.

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous communiquer la demande d'intervention relative à l'affaire de la Berna Milk.

Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien examiner cette demande et de nous la retourner avec vos observations.

Le secrétaire général,
HENRI GUERNUT.

J'ai immédiatement examiné le dossier qui m'était

communiqué. Il ne contenait aucune demande d'intervention. Au surplus, il n'en comportait aucune. M. Dutasta, ex-ambassadeur de France à Berne et ex-président du Conseil d'administration de la Berna Milk, n'a porté préjudice à personne. S'il a contrevenu à la loi, — ce que nous examinerons tout à l'heure — en fournissant, comme président du Conseil d'administration de la Berna Milk, du lait concentré aux ennemis de la France, il n'appartient évidemment pas à la Ligue des Droits de l'Homme de le dénoncer aux pouvoirs publics et de le poursuivre. La Ligue des Droits de l'Homme est l'avocat bienveillant de quiconque est victime d'une illégalité, d'une injustice ou d'un

abus de pouvoir. Elle ne saurait se transformer en procureur

LES FAITS

M. Ernest Judet, ancien directeur de l'*Eclair*, s'est retiré à Gunten, sur les bords du lac de Thoune en Suisse. Sa opposition à la guerre n'était un mystère ni pour ses amis ni même pour ses adversaires. Il avait su, par les confidences de M. Raymond Poincaré, en février 1913, que la guerre était inévitable et prochaine et il combattait cette éventualité atroce avec l'énergie que nous lui avons connue lorsque, contre nous, au cours de l'affaire Dreyfus, il lutta en faveur des faussaires de l'état-major. Comment put-il, néanmoins, pendant de long mois, circuler facilement entre la Suisse et la France ? Peut-être espérait-on qu'il commettrait de l'autre côté de la frontière quelque imprudence qu'il serait aisé de lui faire expier ? Il ne semble pas que la surveillance rigoureuse dont il fut l'objet — on a vu, par l'enquête, que la plupart des personnes qui l'approchaient et que les domestiques mêmes de ses amis les plus intimes appartenaient à la police — ait donné aucun résultat. Dans tous les cas, ce n'est qu'en 1919, tout à coup, qu'une instruction fut ouverte contre lui. La police française avait réussi à se procurer un télégramme adressé de Berlin par M. von Jagow à M. de Lancken, qui se trouvait alors à Bruxelles, et par lequel M. von Jagow demandait des renseignements sur M. Ernest Judet, dont on lui offrait d'acheter le journal l'*Eclair* moyennant la somme d'un million sept cent mille francs. Ce n'était pas, évidemment, une preuve de culpabilité. Mais c'était un document qui, s'il est authentique, avait une incontestable gravité. M. Ernest Judet, invité à venir à Paris, s'y est refusé. Le mandat d'amener décerné contre lui n'a pu être exécuté, la Suisse ayant refusé, conformément aux usages, d'accorder l'extradition pour un crime d'ordre essentiellement politique.

C'est dans ces conditions, qu'il convenait de rappeler brièvement, que M. Ernest Judet, accusé à tort, suivant lui, d'avoir fait ou tenté de faire, pendant les hostilités, du commerce avec l'ennemi, a riposté en adressant au magistrat militaire, le commandant Abert, chargé d'informer sur son cas, trois lettres, en date du 20, du 21 et du 22 octobre 1919, où il accuse un haut fonctionnaire français, M. Dutasta d'avoir, comme membre et comme président du conseil d'administration de la Société du lait condensé connue sous le nom de Berna Milk, et dont le siège est à Thoune (Suisse), précisément commis le crime de commerce avec l'ennemi pendant les hostilités et où il invite, non sans ironie, le magistrat militaire à abandonner l'ins-truction dirigée jusqu'à présent contre un innocent pour s'occuper enfin d'un coupable.

De ces lettres et des documents qu'elles rapportent, il résulte les faits suivants :

1° En 1913, le conseil d'administration de la Société la Berna Milk, dont le capital social est de trois millions de francs, se compose comme suit : MM. Beaudoin, Jean, à Paris ; Dutasta, Paul, à Paris ; Pietri, Nicolas, à Paris ; Pollet, Geo.-H., à Tourcoing ; Kammermann, Georges, à Thoune. M. Pietri était chevalier de la Légion d'honneur et M. Dutasta, officier (r).

(1) J'ai fait vérifier les allégations de M. Ernest Judet sur ce point et voici les renseignements officiels que j'ai recueillis :

D'après le registre de commerce du district de Thoune — canton de Berne (Suisse) — la Société de la Berna Milk s'est constituée le 10 décembre 1911. La

2° En 1912, les bénéfices de la Berna Milk sont de 76.800 fr. 75. Ils sont de 130.058 fr. 61 en 1913. Ces résultats, comparés au capital versé, étaient modestes et le conseil d'administration reconnaissait, dans son rapport, que la situation avait été si grave qu'il avait fallu faire appel au concours pécuniaire de quelques-uns des administrateurs. En conséquence, le conseil, qui n'avait rien touché en 1912, renonçait à toute rémunération pour 1913.

3° En 1914, première année de la guerre, les bénéfices montent instantanément à 362.588 fr. 95. En 1915, ils montent à 827.926 fr. 24. En 1916, ils sont de 1.561.419 fr. 27. En 1917, ils sont de 1.126.654 francs 25.

4° En 1915, dès l'avènement des gros bénéfices, M. Paul Dutasta est nommé président du conseil d'administration de la Berna Milk ; M. Kammermann, de Thoune, étant administrateur-délégué. Mais en 1917, il n'y a plus trace, sur le rapport, des noms des membres du conseil d'administration. Et, à l'assemblée générale du 14 avril 1918, on entérine la démission de M. Paul Dutasta comme donnée il y a quelque temps déjà. Toutefois, les réclames qui recommandent en France les produits de la Berna Milk affirment que la Société ne comprend que des administrateurs français.

5° D'où viennent ces bénéfices fantastiques ? M. Ernest Judet a pu se procurer le tableau des exportations de lait condensé que la Berna Milk a faites en Allemagne et en Autriche au cours de la guerre. Le voici :

Expéditions en Allemagne :	
Lait sec (poids net) en 1915	11.820 kgs
Lait sec (poids net) du 1 ^{er} août au 31 octobre 1914	13.000 kgs
Lait condensé, en 1915	65.909 kgs
Lait condensé, en 1916	1.804.925 kgs

date de son inscription est du 3 janvier 1912. Son siège est à Thoune (Glockenthal). La signature sociale appartient à M. Georges Kammermann, de Berne, directeur à Oberhofen et délégué du conseil d'administration. M. Paul Stossel, de Barettswil, négociant à Thoune, est titulaire de la pro-curation. La « nature de l'affaire » est ainsi libellée : « Fabrication et vente du lait concentré et du lait condensé. » Le nom de la maison est « Berna Milk Company » (Compagnie laitière de Berne).

En 1913-1914 le Conseil d'administration est composé comme suit :

Président : M. Jean Baudouin, négociant, à Paris.
Administrateurs : MM. Paul Dutasta, rentier, à Paris ; Nicolas Pietri, rentier, à Paris ; Georges Pollet, industriel, à Tourcoing ; Jules Tournier, rentier, à Paris ; Georges Kammermann, directeur, à Thoune.

Pour l'exercice 1915-1916, M. Jean Baudouin devient simple administrateur et c'est M. Paul Dutasta qui figure sur le registre du commerce en tête du conseil d'administration. Aucune modification pour les autres administrateurs qui restent, MM. Pietri, Pollet, Tournier et Kammermann.

Pour l'exercice 1917-1918, période durant laquelle M. Dutasta exerce les hautes fonctions d'ambassadeur de France à Berne, son nom disparaît sur le registre du commerce de Thoune de la liste du Conseil d'administration de la Berna Milk qui ne comprend plus que cinq membres au lieu de six. C'est M. Georges Kammermann, directeur, qui est en tête du Conseil.

Pour l'exercice 1919-1920, le nom des administrateurs est de nouveau fixé à six : M. Léon Orosdi, de Paris, a remplacé M. Dutasta. Il figure sur la liste des membres du conseil d'administration avec le titre de président. Et c'est M. Jean Baudouin qui occupe les fonctions de secrétaire.

Lait condensé, en 1917	1.286.400 kgs
Lait condensé, en 1918	1.013.760 kgs

Expéditions en Autriche-Hongrie :

Lait sec (poids net) du 1 ^{er} août au 31 octobre 1914	62.273 kgs
Lait sec (poids net) en 1915	48.735 kgs
Lait condensé, en 1915	128.559 kgs
Lait condensé, en 1916	1.121.856 kgs
Lait condensé, en 1917	223.180 kgs
Lait condensé, en 1918	449.276 kgs

C'est au total, dit M. Ernest Judet, 6.278.983 kilos de lait qui ont été ainsi expédiés par la Berna Milk chez les ennemis de la France au cours de la guerre, soit, chaque kilo de lait condensé représentant 4 litres, une exportation totale d'environ 25 millions de litres de lait.

* *

Ces faits ne sont pas contestés. Mais la Berna Milk explique que si elle a effectivement expédié du lait pendant la guerre aux Empires Centraux il ne s'agissait que de compensations accordées sur l'ordre et sous la surveillance des autorités fédérales.

Elle ajoute que les membres français de son Conseil d'administration ont protesté contre l'expédition du lait en Allemagne et en Autriche.

A ces allégations, *l'Impartial suisse* du 22 novembre 1919 répond :

1^o. — La Berna Milk a fait du commerce avec l'ennemi dès le début de la guerre, dans les années où la Suisse n'était pas sous le régime des compensations.

2^o. — Les administrateurs français de la Berna Milk ont touché leurs dividendes sans être autrement inquiétés, alors que les maisons suisses, neutres, simplement soupçonnées, simplement dénoncées par un anonyme, étaient couchées sur la liste noire et mises à l'index.

3^o. — Il est étrange que la protestation de la Société française n'ait jamais été rendue publique. Aussi semblait-elle suspecte jusqu'à plus ample informé.

4^o. — Renseignements pris, jamais les autorités fédérales n'ont obligé une société étrangère à se livrer en Suisse, sous le prétexte des compensations, quand l'ère des compensations fut venue, à un trafic qui l'eût mise dans l'obligation de violer les lois et règlements formels de son pays.

Il est superflu de souligner la gravité de cette dernière affirmation, qui tendrait à démontrer que la Berna Milk, bien loin de protester contre la contrainte dont elle prétend avoir été l'objet, aurait spontanément et de son propre chef accepté de fournir du lait aux ennemis de la France.

Mais ce n'est pas tout. Non seulement l'examen des faits et les aveux de la Berna Milk établissent que le crime reproché par M. Ernest Judet à M. Paul Dutasta, ex-ambassadeur de France à Berne, a été réellement commis dans les conditions où il l'a exposé, non seulement le Gouvernement français a refusé d'ouvrir l'enquête judiciaire qui s'imposait mais il semble avoir, en outre, exercé, comme il en a pris, hélas ! la détestable habitude au cours de la guerre, la pression la plus vive sur le Conseil fédéral suisse pour que M. Ernest Judet fût invité à se taire. Voici dans tous les cas la lettre que le plus haut représentant de la Confédération suisse a cru devoir adresser à M. Judet et qui constitue un véritable menace sous condition :

Berne, le 13 novembre 1919.

Monsieur,

Nous avons eu connaissance de deux lettres signées

de votre nom qui ont été publiées dans le numéro du 7 novembre du journal *Weltchronik*, apparemment avec votre consentement.

Le Conseil fédéral attache le plus grand prix au maintien des excellentes relations qu'il est heureux d'entretenir avec le gouvernement de la République française et ne saurait admettre la publication parue dans le journal *Weltchronik*.

Nous sommes certains que vous vous rendrez aux considérations qui nous portent à vous inviter à vous abstenir désormais de toute nouvelle publication, directe ou par l'entremise de personnes tierces, qui puisse mettre en cause le chef d'un gouvernement ami et son représentant dans notre pays. Fidèles aux maximes qui nous ont toujours guidés en semblable matière, nous croyons devoir mettre cette condition à votre séjour en Suisse.

Agréé, etc...

Département Politique Fédéral,
CALONDER.

Ce n'est pas tout. Quand on entre dans la voie de l'illégalité on va jusqu'au bout. Le Gouvernement français n'ayant pu empêcher la dénonciation de M. Ernest Judet d'être divulguée a cru, du moins, pouvoir diminuer l'effet de cette divulgation. Il a fait saisir à la gare de Lyon les exemplaires du journal suisse *La Feuille* qui contenait les lettres de M. Judet et il a fait arrêter un moment, son correspondant à Paris, M. Louis Mercier. Aujourd'hui encore, au mépris de tout droit, la vente de la *Feuille* est interdite sur la voie publique.

DISCUSSION

De l'aveu officiel de la Berna Milk il résulte que M. Paul Dutasta, hier encore ambassadeur de France à Berne, a, d'accord avec ses co-administrateurs, vendu et expédié aux Empires Centraux pendant les hostilités, et en violation de la loi une quantité considérable de lait condensé (6 millions de kilogrammes).

Quel est le devoir de la Ligue des Droits de l'Homme ?

Tout d'abord, il y a lieu de tenir compte du fait que la loi qui interdit tout acte de commerce avec l'ennemi est une loi de circonstance, une loi de guerre. On peut très bien concevoir que, dans un intérêt supérieur, pour sauvegarder par exemple son prochain, nonobstant qu'il appartienne à une puissance ennemie, une conscience droite et haute refuse de souscrire à cette loi et en brave les pénalités. Ce n'est point le cas de M. Dutasta et de ses associés qui n'ont eu évidemment d'autre préoccupation que d'assurer la prospérité de leur industrie et de s'enrichir.

Mais, en dehors de la constatation du fait matériel, la Ligue des Droits de l'Homme ne peut rien. Que la loi ait été méconnue et violée, la chose est certaine. Cependant nous n'avons devant nous aucune victime qui réclame le bénéfice de ses prescriptions. Nul n'a été lésé, sinon cette grande personnalité morale qui s'appelle la France et celle-ci, par l'organe de ses représentants officiels, seuls légitimes, bien loin de se plaindre du préjudice qui lui a été causé, déclare s'en désintéresser.

Dans ces conditions, l'acte de M. Paul Dutasta et de ses associés échappe à toute intervention. Et la Ligue des Droits de l'Homme ne peut que vouer au mépris public l'ex-ambassadeur de France à Berne qui a rempli les hautes fonctions de secrétaire général de la Conférence de la Paix, et qui, tandis que 1.700.000 de nos frères, de nos fils et de nos neveux se faisaient tuer pour la défense du territoire envahi, s'enrichissait sans scrupule en fournissant du lait à l'ennemi.

Je propose en conséquence au Comité Central d'adopter la résolution suivante :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant qu'il résulte des documents officiels portés à sa connaissance que M. Paul Dutasta, ancien ambassadeur de France à Berne et ancien secrétaire général de la Conférence de la Paix, a, soit en qualité de président du Conseil d'administration de la Berna Milk, soit en qualité de simple membre de ce Conseil, fourni aux Empires Centraux, au cours des hostilités, une quantité considérable de lait (6.278.989 kil. représentant 25 millions de litres de lait).

« Considérant que le fait est matériellement reconnu par la Berna Milk qui allègue, pour sa défense, qu'il s'agissait de compensations accordées sur l'ordre et sous la surveillance des autorités fédérales suisses.

« Considérant que, le fait fût-il exact, il n'exonérerait pas M. Paul Dutasta du reproche de s'être enrichi en fournissant du lait à l'ennemi, tandis que 1.700.000 de nos frères, de nos fils et de nos neveux se faisaient tuer pour la défense du territoire envahi.

« Considérant, au surplus, que, sur ce point, l'allégation de la Berna Milk est formellement démentie et qu'il semble évident, en effet, que le Gouvernement suisse n'a pu contraindre une maison étrangère, établie sur le territoire suisse, à fournir n'importe quelle marchandise à l'ennemi en violation des principes élémentaires du droit des gens reconnu par tous les pays civilisés; que si, du reste, la Berna Milk s'était, à un moment quelconque, trouvée devant une contrainte si

parfaitement inadmissible et si immorale, il lui était loisible d'y répondre en fermant instantanément ses usines; que si donc la Berna Milk a fourni du lait à l'ennemi, c'est de toute évidence de son propre consentement.

« Mais considérant que M. Paul Dutasta, s'il a violé la loi, l'a fait à son propre bénéfice; que nul ne se présente pour demander le redressement d'un droit méconnu; que seule la France aurait qualité pour lui en faire grief, mais que, par l'organe de son gouvernement, interprète légitime de sa volonté, elle semble s'en désintéresser totalement.

« Considérant que la Ligue des Droits de l'Homme commettrait un acte singulièrement contraire aux principes qu'elle représente, si, du rôle de défenseur qui est le sien, elle passait au rôle d'accusateur.

« Décide qu'il y a lieu de publier le présent rapport dans les *Cahiers des Droits de l'Homme*.

« Et passe à l'ordre du jour. »

MATHIAS MORHARDT.

(1) Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme après avoir eu communication du rapport ci-dessus, dont M. Mathias Morhardt tient à prendre la responsabilité, l'a approuvé dans son ensemble et en a décidé l'insertion. Il a fait toutefois d'expresses réserves sur certaines parties de ce rapport et n'en a pas adopté les conclusions dans la forme où elle sont formulées.

AFFAIRE CAILLAUX

L'ARRÊT DE LA COUR EST ILLÉGAL

par M. André GOUGUENHEIM

Le dispositif des conclusions prises par le Procureur général près la Cour de Justice dans l'affaire suivie contre M. Joseph Caillaux était ainsi conçu :

Par ces motifs :

Déclarer l'accusé coupable des faits relevés à sa charge par l'arrêt de renvoi et lui faire application des peines politiques prévues par les articles 77 et 79 du Code pénal.

Par le même arrêt, non motivé, la Cour de Justice, après avoir, à la presque unanimité, déclaré M. Joseph Caillaux non coupable des crimes prévus et réprimés par les articles 77 et 79, seuls visés par les conclusions et le réquisitoire, l'a déclaré coupable du crime prévu et réprimé par l'article 78 du Code pénal.

Par un autre arrêt, la Cour a fait connaître les motifs qui l'avaient déterminée à juger que les dispositions de l'article 78 étaient applicables aux faits dont elle était saisie et les peines qu'elle croyait devoir y appliquer.

Deux questions d'importance et d'ordre différents, sont à résoudre.

Une question de droit : l'article 78 était-il applicable aux faits?

Une question de forme : avant d'examiner si cet article était applicable, la Cour avait-elle l'obligation d'entendre l'accusé et la défense?

* * *

I. — L'article 78 était-il applicable?

Il est ainsi conçu :

Si la correspondance avec les sujets d'une puissance ennemie, sans avoir pour objet l'un des crimes énoncés dans l'article précédent, a néanmoins eu pour résultat de fournir aux ennemis des instructions nuisibles à la situation militaire ou politique de la France ou de ses alliés, ceux qui auront entretenu cette correspondance seront punis de la détention...

Cet article a été introduit dans notre législation pénale par la loi du 28 avril 1832, en remplacement de l'article 78 primitif du Code pénal, dont il ne diffère, au fond, que par la substitution à la peine du bannissement de celle de la détention.

L'article 78 n'existait pas dans le projet de Code qui fut soumis, en 1810, aux délibérations du Conseil d'Etat.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 1808 du Conseil d'Etat nous renseigne sur ses origines. (T. 23, P. 333.)

Cambacérés en demanda l'insertion dans le Code en faisant remarquer que l'article 77 ne permettrait pas d'atteindre les *correspondances* qui, tout en nuisant aux vues du gouvernement, alors préoccupé de donner pleins effets au blocus continental, ne constituaient pas une trahison formelle, comme l'exige l'article 77.

Les relations de commerce, dit-il, ne doivent pas toujours être punies de mort; mais si le gouvernement les a interdites, les défenses doivent avoir leur effet, sans qu'on puisse s'y soustraire même sous le prétexte de donner des renseignements et des nouvelles. Cependant aujourd'hui on viole impunément les défenses quoique ce soit là un crime très grave...

Voici qui nous éclaire. Dominé par le souci de l'heure et des circonstances, dominé par le double caractère économique et militaire du blocus, Cambacérés veut qu'on puisse légalement atteindre ceux qui, sous le prétexte de donner des renseignements et des nouvelles, entretiennent des « relations de commerce » avec les sujets d'une puissance ennemie. Il voudrait qu'ils pussent être punis de bannissement.

C'était un adoucissement à notre ancien droit du royaume qui, — à une époque où les discussions philosophiques étaient moins en honneur qu'après le XVIII^e siècle — édictait l'interdiction de commerce par la formule même de la déclaration de guerre : « Sa Majesté a ordonné et ordonne à tous ses sujets, vassaux et serviteurs, de courir sus aux ..., tant par mer que par terre, et leur est défendu et défend d'avoir ci-après avec eux aucune communication, commerce, ni intelligence à peine de la vie. »

Le législateur, en reprenant à l'ancien régime sa définition d'interdiction de commerce ne lui a pas, au reste, emprunté sa sévérité implacable.

Telles sont les origines premières de l'article 78.

Mais tel qu'il est passé dans le Code et tel qu'il est aujourd'hui rédigé, quel sens précis a-t-il, quand la « correspondance » réunit-elle les éléments indispensables du crime ?

Les trois éléments constitutifs suivants doivent co-exister :

1^o Il faut une correspondance dans le sens le plus étendu : écrit, conversation, échange de pensée...

2^o Il faut que cette correspondance ait eu pour « résultat de fournir aux ennemis des instructions nuisibles à la situation militaire ou politique de la France ou de ses alliés ».

3^o Il faut que l'agent ait *su* et *voulu* que sa correspondance ait pour résultat de fournir aux ennemis des instructions nuisibles.

Sur ce troisième élément, on ne peut noter aucune note discordante dans toute la doctrine : Cambacérés, Carnot ; Chauveau et Faustin-Hélie (C. pénal, édition 1872, p. 33 et suivantes) ; Garçon : Code pénal annoté, art. 78 ; Garaud : Traité de Droit pénal ; Dalloz, sont en ce sens.

Faisons une brève revue :

Cambacérés dit :

Ensuite, il convient de combiner la rédaction de manière que les juges prononcent plutôt d'après l'intention des prévenus que d'après le fait matériel...

Faustin-Hélie et *Chauveau* écrivent (op. cit. *ibid.*, n^o 420) :

Les termes de l'article 78 donnent lieu à plusieurs observations. Il est à remarquer, en premier lieu, que la correspondance n'est criminelle aux yeux de la loi, qu'autant qu'elle a eu pour résultat de fournir des instructions nuisibles... Est-ce donc au résultat seulement qu'on doit s'attacher pour reconnaître s'il y a eu crime ?

...On doit donc entendre ces expressions de l'article 78 de manière à ne pas blesser le principe fondamental du droit, qu'il ne peut y avoir d'action punissable là où il n'y a pas intention de nuire ; et, en effet, suivant la parole même de M. Cambacérés, dans les crimes de cette nature où le fait matériel est difficile à constater, l'intention criminelle est la condition indispensable du délit...

Carnot écrit :

Si l'on ne devait considérer que le résultat, sans rechercher quelle aurait été l'intention de l'accusé, il pourrait arriver qu'il fût condamné pour l'action la plus innocente... (Commentaires. Code pénal, art. 78.)

Or, l'arrêt ne relève pas l'intention criminelle.

Pas davantage il ne précise « l'effet des instructions fournies ».

Sur ce point encore, *Faustin-Hélie* s'exprime ainsi :

Il faut que la correspondance ait eu un résultat matériel : celui de fournir aux ennemis des instructions nuisibles ; il faut donc constater l'effet des instructions fournies.

Rien n'a échappé aux *Carnot* ni aux *Faustin-Hélie* des précautions infinies qui s'imposent au juge en pareille matière s'il veut assurer le calme de sa conscience.

Carnot dit :

On conçoit ce qui peut être nuisible à la situation militaire de la France, mais il n'est pas aussi facile de se faire une idée de ce qui peut être nuisible à sa politique.

Et *Faustin-Hélie* renchérit :

Que doit-on entendre, en effet, par des instructions nuisibles à la situation politique de la France ? Combien ces expressions sont vagues et indéfinies ! Comme elles autorisent toutes les poursuites, même les plus arbitraires !...

II. — Les droits de la défense ont-ils été violés ?

Pour résoudre la question, il faut se rappeler que les débats étaient clos lorsque la Cour est revenue avec un dispositif écartant les articles 77 et 79, seuls visés dans les conclusions du ministère public, et déclarant l'article 78 applicable.

La défense et l'accusé n'avaient plus la parole que sur l'application de la peine.

On a dit que la Cour de Justice étant un Tribunal et non un Jury pouvait, légalement, qualifier les faits dont elle était saisie et modifier la qualification qui leur était donnée par les conclusions.

C'est une pétition de principe.

Pourquoi la Cour de Justice est-elle plutôt un Tribunal qu'un Jury ? On ne nous l'a pas dit.

Tout tend à pencher plutôt vers le renversement de cette proposition.

Un Tribunal se compose d'un nombre déterminé de juges. La Cour de Justice se compose d'un nombre variable de juges.

Devant un Tribunal, le Président n'interpelle ni la défense, ni l'accusé sur l'application de la peine.

Et puis, la question n'est même pas restreinte à cela : devant un Tribunal ou devant le Jury — que les juges puissent ou non disqualifier ou non une question comme résultant des débats — il n'y a pas, dans la pratique, d'exemples de disqualifications sans que, au cours des débats, soit le Président, soit le ministère public n'ait offert la discussion à la défense et à l'accusé.

La voix de M^e Demange a exprimé une vérité humaine et une vérité légale : M. Caillaux n'a pas été défendu.

ANDRÉ GOUGUENHEIM.

Parlementaires adhérents à la Ligue

Les secrétaires de nos sections sont instamment priés de nous faire connaître les noms des députés et sénateurs adhérents à la Ligue, inscrits à leur section.

POUR L'ARMÉNIE

par M. Victor BÉRARD, sénateur

L'Arménie se met au service de l'Entente

Au commencement du mois d'août 1914, deux jours après la déclaration de guerre, les délégués de ceux qu'on appelait les révolutionnaires arméniens vinrent me trouver et me dire : « Vous êtes notre ami depuis vingt ans. Nous vous chargeons d'aller trouver les Gouvernements de l'Entente, y compris le Gouvernement russe représenté par son ambassadeur à Paris, et de leur dire : Nous, Arméniens, nous considérons que la cause de la Justice est du côté des Alliés ; nous marcherons avec eux jusqu'au bout sans rien demander à personne ; pour une fois que le sang des Arméniens servira à autre chose qu'aux massacres, nous nous considérerons comme assez récompensés si, véritablement, vous avez la Victoire ».

Ce fut avec ce mandat que je me rendis d'abord auprès du Gouvernement français qui comprit sans peine ce langage, puis auprès de l'ambassadeur russe, avec lequel j'avais les relations les plus courtoises, bien, que d'ordinaire, nous nous traitions de réactionnaire et d'anarchiste, et j'expliquai à l'ambassadeur du Tsar quel était le mandat dont l'Arménie m'avait chargé, mandat très simple : « Nous, Arméniens nous ferons tout ce que vous, Gouvernement du Tsar, vous voudrez ; nous donnerons tout ce que vous nous demanderez, sous la forme que vous voudrez. Vous, Russes et vos Alliés de l'Entente, si vous voulez une armée arménienne levée par nous, armée par nous, entretenue par nous, Arméniens, vous l'aurez tout de suite, car nous avons derrière nous les Arméniens de l'univers et le propre d'un Arménien, qu'il soit à Londres ou à New-York, c'est de penser que sa fortune appartient d'abord à sa nation.

« Si donc vous le voulez, vous, Gouvernement russe, c'est nous, peuple arménien, qui leverons notre armée, qui l'entretiendrons ; vous l'envoyerez ensuite où vous voudrez, pourvu que ce soit au service de l'Entente. Si vous préférez que nous servions dans vos rangs à vous, Russes, en portant l'uniforme russe, mais que nous passions les frais de la campagne, nous le ferons encore. Et si vous croyez enfin qu'il vous suffise que nous donnions nos hommes et notre sang et que vous ayez, vous, la charge financière et la conduite militaire, nous sommes encore à votre service. Commandez et nous obéirons. »

Et comme l'Ambassadeur du Tsar, un peu étonné d'une pareille proposition, me répondait :

« Vous êtes bien sûr de ce que vous me dites ? » ; comme je lui disais que, dans mon cœur, depuis 25 ans, j'avais eu la preuve quotidienne que la parole d'un Arménien est une parole sacrée, et que je me présentais à lui, non pas avec le mandat de quelques représentants du peuple, mais avec cette volonté constante de tout un peuple qui vaut bien la signature des diplomates (*Rives*), l'Ambassadeur russe reprit : « Qu'est-ce que vous nous demandez au nom des Arméniens pour ce sacrifice ? » « Rien, M. l'Ambassadeur. Aujourd'hui du moins, nous ne vous demandons rien, parce que de deux choses l'une : où l'Entente sera victorieuse, et ce jour-là, vous serez obligés de nous donner bien plus que tout ce que nous pourrions vous demander maintenant ; ou elle sera vaincue, et notre peuple aura vécu, nous n'aurons plus rien à demander pour lui ».

L'Ambassadeur accepta. Il rédigea presque sous mes yeux un télégramme à son Gouvernement. Il fut entendu que l'Arménie donnait tout, ne demandait rien que l'Entente acceptait tout et ne promettait rien (*Rives*) et ce fut sur ces bases (vous me permettez de dire qu'il y a peu de diplomates qui ont eu, dans leur vie, l'occasion de signer un traité comme celui que je signai ce jour-là) ce fut sur ces bases que l'Arménie entra au service de l'Entente. Pourquoi ?

L'Arménie et le sultan

Parce que l'Arménie, depuis six siècles, avait essayé de tous les moyens de vivre avec les Turcs ; pendant six siècles, l'Arménie conquise n'avait demandé au conquérant turc que le respect de sa vie matérielle et de sa vie religieuse ; pendant six siècles, on avait vu toutes les communautés arméniennes accepter le pire des Gouvernements pour la masse, les pires des insultes pour tous les particuliers à une seule condition : c'est que l'on permit aux Arméniens de parler la langue des ancêtres et de pratiquer le culte des chrétiens.

Pendant six siècles, l'Arménie avait été, — et c'étaient les Turcs eux-mêmes qui en avaient donné cette définition — « la nation fidèle des Sultans » ; et plus les Sultans avaient été durs, moins l'Arménie avait pensé à se révolter, pourvu que deux choses fussent respectées par le Turc : le foyer de la famille, et l'Eglise de la nation.

Or, au bout de six siècles de ce régime, alors que l'Arménie fidèle avait entrepris de servir le Turc contre tous les voisins qui pouvaient l'attaquer, mais qui, en attaquant la Turquie, attaquaient aussi la nation arménienne ; alors que l'on avait vu de 1878 à 1895 les finances de la Tur-

que administrées par le plus sage et le plus honnête des Arméniens, en 1896, le jour où l'influence allemande devint prépondérante à Constantinople, ce même Abd-ul-Hamid que les Arméniens servaient depuis vingt années, ordonna le massacre. Et vous savez comment, de Constantinople à Ourfa et à Diarbékir, sur un parcours de mille cinq cents kilomètres de vol d'oiseau, on eut le massacre de un million et demi ou deux millions d'Arméniens.

Ce fut une première leçon. L'Arménie ne songea pas à trahir le Turc ; elle pensa que le Sultan était temporaire, mais que, derrière Abd-ul-Hamid, il y avait dans la nation turque, ces trésors d'honnêteté, de cordialité, de droiture que connaissent tous ceux qui ont fréquenté le paysan turc. Et quand l'Arménie désespéra de son Sultan, elle continua d'espérer dans son Turc. Elle rêva d'une période nouvelle où la nation ottomane, chrétiens et musulmans réunis, soulèverait le joug de l'autocratie et prendrait elle-même le gouvernement de ses destinées.

L'Arménie et les Jeunes-Turcs

De 1896 à 1908, pendant douze ans, la nation arménienne fut l'appui et l'espoir de la Jeune-Turquie. Quand, en 1908-1909, la Jeune-Turquie arriva au pouvoir, ce fut par le courage et le désintéressement arménien qu'elle s'empara de Constantinople. Mais quand la Jeune-Turquie fut maîtresse du pouvoir, l'Arménie constata que la trahison était la même sous l'Ancienne et sous la Jeune. Car le pacte jeune-turc avait été signé à Paris, au mois de décembre 1907, sous la dictée de deux hommes qui, depuis 1896, avaient livré pour l'Arménie des combats quotidiens : Pierre Quillard (*Applaudissements*) qui devrait être ici ce soir, et moi (*Applaudissements*). Et nous avions dicté au nom de l'Arménie le pacte de fédération ottoman à une seule condition : c'est que tous les peuples ottomans, y compris le peuple turc, fussent désormais traités comme des hommes et non comme un troupeau, et que l'on sortit du trône le Sultan Abd-ul-Hamid, sans pourtant le traiter comme il avait traité tant de millions de ses sujets.

Or, le lendemain de la révolution jeune-turque, ceux qui étaient nos alliés politiques dans l'Empire ottoman, ceux que nous avions servis, ceux que nous considérons comme des révolutionnaires ou tout au moins comme des patriotes ottomans, ces Jeunes-Turcs trahissaient, et au lieu de renverser Abd-ul-Hamid, ils le maintenaient sur le trône. Cela n'empêcha pas les Arméniens de servir encore le Turc, et du mois de juillet à avril 1909, malgré tout ce qui put se passer, les Arméniens mirent leurs services à la disposition de la Jeune-Turquie.

Vous savez comment au mois d'avril 1909 les Arméniens furent récompensés.

Au moment où le Sultan Abd-ul-Hamid faisait son coup d'Etat contre les Jeunes-Turcs, les chassait de Constantinople et restaurait le pouvoir absolu, ce fut encore l'Arménie qui intervint et ce furent nos camarades Arméniens qui reprirent Constantinople et qui, dans Constantinople, repri-

rent le palais du Sultan sans verser une goutte de sang. (*Applaudissements.*)

On pouvait croire qu'après cette expérience, le Turc serait converti. La réponse, vous le savez, furent les massacres arméniens d'Adana en 1909. La Jeune-Turquie reprenait tous les procédés de la Vieille, pour la même raison d'ailleurs ; c'est que l'influence allemande était redevenue prépondérante à Constantinople, et, de 1909 à 1914, pendant cinq années, le régime jeune-turc ne fut à l'égard des Arméniens que le renouveau de l'ancien régime turc.

L'Arménie dans la guerre

Comprenez-vous pourquoi, au mois d'août 1914, quand l'Europe entière se levait pour dire aux Allemands : « Halte-là, vous n'irez pas plus loin, nous avons besoin d'une paix démocratique et vous ne pouvez vivre, vous, qu'avec une perpétuelle guerre féodale » ; comprenez-vous pourquoi les voix arméniennes s'élevèrent et vinrent dire à l'Entente : Nous sommes vos serviteurs jusqu'au bout ? (*Applaudissements.*)

Cette parole des Arméniens fut tenue : le jour où les Russes demandèrent aux Arméniens la fidélité, ils lui accordèrent autre chose, car on peut dire que, de 1914 à 1916, chaque fois que, sur un théâtre de la guerre européenne ou asiatique, on assista à une marche en avant des Russes, c'est qu'il y avait des cadres arméniens ou des bataillons arméniens qui maintenaient dans cette cohue tsariste un esprit de sacrifice et des habitudes de discipline. (*Applaudissements.*)

Sur les fronts d'Europe et d'Asie, pendant deux ans et demi, les Arméniens servirent l'Entente en servant le Tsar. Ils n'avaient aucune illusion sur le tsar, ni même sur les Russes avec lesquels ils combattaient, ils savaient qu'ils n'avaient pas à attendre de leurs compagnons d'armes une honnêteté, ni une ténacité, ni un patriotisme capables de vaincre, et pourtant ils marchèrent jusqu'au bout. Ce furent eux qui permirent au grand-duc Nicolas de pénétrer dans la Turquie d'Asie, de reprendre cette forteresse d'Erseroum que les Turcs tenaient depuis cinq siècles et de faire espérer un moment, en 1916, à l'Entente occidentale, cette solution orientale de la grande guerre qui ne nous est venue que par la campagne de Macédoine en 1918.

Oui, si dans l'armée du grand-duc Nicolas, tous les éléments avaient été arméniens, la guerre aurait été terminée plus tôt ; mais dans cette armée il y avait d'abord l'élément tsariste, et il y avait ensuite l'élément russe. L'élément tsariste fut démoralisé par la Cour ; le grand-duc lui-même, qui peut-être avait une intelligence et une générosité de beaucoup supérieures à celles de son entourage et qui voyait dans la campagne d'Asie le vrai moyen d'obtenir la paix, le grand-duc fut arrêté sur la route de la libération par les ordres de Pétersbourg ; il ne put pas aller plus loin ; il perdit son temps et ses forces malgré lui.

Puis la révolution survint ; les troupes russes se débandèrent ; on vit l'artillerie russe détacher ses

chevaux, abandonner ses canons, en quittant les provinces turques, et rentrer sur le territoire russe. Il ne resta plus que des régiments arméniens démunis de tout, sans munitions, sans artillerie, sans ravitaillement possible, pour occuper un front de 600 kilomètres et y tenir tout un hiver.

Combien de peuples au monde, ont fait une pareille besogne militaire, tout en faisant une autre besogne politique ?

L'Arménie se proclame en République

S'étant concertés au pays des ancêtres, au pied de ce Mont Amarat qui porte presqu'à son sommet leur sanctuaire national d'Etchmiadzine, et qui abrite leur patriarche national, leur pape arménien grégorien, le Catholicos, les Arméniens fondèrent à Erivan leur république démocratique.

On eut désormais un gouvernement arménien, ne vivant que par les subsides arméniens, régissant un peuple uniquement arménien, sur la terre arménienne et n'ayant qu'une prétention : celle de se défendre contre ses voisins sans porter atteinte à personne.

De 1916 à 1918, alors que notre attention était accaparée par le théâtre occidental de la guerre, pendant deux ans, ce gouvernement national et cette armée nationale de l'Arménie régèrent le pays et défendirent la frontière, seuls, sans armes, sans provisions, sans munitions, sans autre commandement que celui de leurs volontaires. Piétinés par les Russes un jour, ravagés par les Turcs le lendemain, attaqués par les Tartares musulmans, trahis par les Grégoriens chrétiens, ces héros de la démocratie ont tenu, et vous avez encore à l'heure actuelle la République arménienne dont le drapeau flotte au Mont de l'Ararat, attendant la colombe de la paix et dont le Parlement siège à Erivan. (*Applaudissements.*)

Cette République arménienne et cette armée arménienne ont trouvé moyen d'immobiliser sur ce front de l'Asie-Mineure une armée turque qui n'a pas pu s'en aller secourir l'armée turque de Syrie et de Palestine. Si vous avez pris, à la Noël de 1917, à la grande Noël de l'affranchissement et de la liberté, la Jérusalem internationale qui doit être un jour la Jérusalem de tous les peuples, ne vous y trompez pas : c'est parce que les Turcs de Palestine et de Syrie, n'ont pas pu être secourus par les Turcs de l'Arménie et du Kurdistan. C'est la diversion arménienne qui a rendu possibles l'offensive anglaise et l'offensive française en Palestine. La victoire de Jérusalem est pour une bonne moitié au moins une victoire arménienne. (*Applaudissements.*)

Mais cela n'a pas encore suffi au peuple fidèle, et comme l'Arménie était coupée du reste du monde par les Détroits que tenait la flotte turco-allemande ou par l'Asie-Mineure que tenaient les armées turques, les Arméniens du monde entier, mais d'abord les Arméniens d'Europe et les Arméniens d'Egypte, sont venus se mettre à votre service. Ils ont pris l'uniforme français ; vous les avez acceptés dans votre Légion d'Orient au même titre que vos légionnaires de la légion étrangère. Ce sont

eux qui ont fait campagne à côté de vous pour poursuivre dans la Syrie du Nord la première victoire de la Palestine et de la Syrie propre ; c'est grâce à eux que, remontant tout le long de la côte, vos avant-gardes sont arrivées jusqu'aux passes du Taurus, et c'est encore cette légion arménienne qui tient aujourd'hui votre front cilicien contre les Turcs.

Le devoir de l'Entente

Il semblait que, dans ces conditions, vous aviez à l'égard de la nation arménienne peut-être une dette, à coup sûr un devoir, et il semblait que ce devoir et cette dette d'aujourd'hui étaient tout à fait conciliables avec vos traditions françaises, depuis quatre siècles au Levant.

Ces traditions, que l'on englobe, vous le savez, sous le nom de « protectorat » mais qu'il faut comprendre : traditions de devoir, traditions de droit, traditions d'intérêt au Levant, peuvent se résumer en un seul terme : maintenir le Turc en vie, mais le maintenir aussi en paix, faire que ce peuple conquérant ayant établi son joug sur des chrétiens sujets ne soit pas aujourd'hui traité, par un juste retour des choses, comme il a traité ses sujets pendant quatre siècles ; faire la différence entre les excès du régime turc et les vertus du peuple turc, mais libérer une bonne fois toutes les nations sujettes pour en faire les amies et les alliées de leurs conquérants d'hier.

Voilà quel a été l'esprit continu de votre tradition française. Vous aviez en 1916 une occasion unique, vous troisième République, de continuer au Levant ce qu'avait fait ailleurs la première.

S'il est des titres de gloire qu'une nation ne doit pas oublier, c'est une tradition aussi généreuse et aussi humaine que celle-là. (*Applaudissements.*) Qu'avez-vous fait en 1916 ? Le fameux accord de 1916 !

Me permettez-vous d'en parler en toute liberté, et d'oublier un instant que j'appartiens à une assemblée toute différente peut-être, d'esprit et de recrutement, de l'assemblée qui, la semaine dernière, donnait à notre président du Conseil, s'en allant aux conférences de Londres, un mandat impératif ? La commission de la Chambre des députés ordonnait à M. Millerand de maintenir, d'exécuter les accords de 1916.

C'est sur ce mandat impératif que M. Millerand est parti. Il est arrivé à Londres le samedi ; il est des causes dont les effets sont soudains. Le change anglais, samedi soir, était à 45, 47 la livre, ce qui, vous le voyez, représente du 88 %. M. Millerand arrive, expose lundi, à midi, les exigences vos députés au public anglais, et le lundi soir, le change est à 48, c'est-à-dire avec une baisse de trois francs par vingt-cinq francs, du 12 % en moins comme bénéfice.

Une politique qui a des effets tout à la fois aussi rapides et aussi profonds est évidemment une politique rationnelle. Qu'est-ce qu'étaient donc ces accords de 1916 ? Vous me permettez d'entrer dans les détails, je vais vous ennuyer, tant pis

pour vous, vous êtes venus, vous me subirez jusqu'au bout. (*Rires et applaudissements.*)

Les bases des accords de 1916

Ces accords de 1916 reposaient tout de même, comme toutes les combinaisons diplomatiques, sur une apparence, et même sur une réalité de justice.

L'Arménie est une province de l'Asie-Mineure, c'est-à-dire une partie, la partie la plus orientale, de cette grande péninsule qui s'étend entre l'Archipel à l'ouest, la mer Noire au nord et la mer de Chypre au sud. Cette grande péninsule se déroule pendant deux mille à deux mille cinq cents kilomètres de long sur mille à douze cents kilomètres de large ; c'est un beau morceau de carte. (*Rires.*) (*Le conférencier montre ici la grande carte d'Asie Mineure et fait sa démonstration jusqu'au bout sur cette carte même.*)

Cette péninsule n'est pas ce que vous pourriez croire : un morceau unique. Partez de l'Archipel, débarquez sur cette côte, allez devant vous, toujours devant vous : avant d'atteindre l'extrémité de la péninsule, c'est-à-dire le royaume de Perse, vous traversez des provinces qui sont toutes ottomanes. Vous savez quelle est la valeur exacte de ce terme : *ottomans* veut dire simplement que tous ces pays ont été conquis, à un moment donné, par des Turcs que commandaient des fils d'Otman ou d'Osman. Donc, quand on vous parle de provinces ottomanes, le mot n'a aucune valeur, ni géographique, ni ethnique, ni nationale ; il signifie simplement que l'ensemble de ces territoires a été compris depuis des siècles sous la conquête des Turcs Osmanlis. Mais cette Anatolie ottomane, du point de vue géographique et ethnique, est divisée de la façon la plus nette du monde, tellement nette que la galette du Gymnase elle-même n'est pas coupée aussi franchement. (*Rires.*)

En partant de Smyrne, vous trouvez quelque chose comme un rez-de-chaussée maritime, un ensemble de vallées fluviales qui sont toutes tournées vers l'Archipel, au ras de la mer, admirablement fertiles, arrosées par des fleuves, faites de plaines et de vallées fraîches, entre des montagnes couvertes de forêts, quelque chose comme une plaine du Pô ou de Toulouse, qui se déroule sur deux cents kilomètres environ de profondeur.

Vous montez ensuite sur un plateau gigantesque ; ce plateau, long de cinq cents kilomètres et qui se déploie entre la mer de Chypre et la mer Noire sur une largeur de mille à douze cents kilomètres (calculez la superficie) a trois grandes villes : Angora, Konia et Brousse ; et trois ports : un sur la mer de Chypre, Adalia, un sur la mer de Marmara, Moudanua, un sur la mer Noire, Samsoun. Ce plateau est le 1^{er} étage de votre Anatolie ou Asie-Mineure.

Vous arrivez, tout au fond, à une contrée de hautes montagnes, de vallées fluviales profondes ; imaginez, au décuple, au vingtuple, votre Dauphiné ou votre haute Provence ; c'est le pays que l'on peut appeler les Alpes de l'Asie-Mineure. Or, le long de l'archipel, la population est faite de Turcs mélangés de Grecs ; au centre, elle est faite uni-

quement de Turcs, et à l'autre extrémité elle est faite de Kurdes et d'Arméniens.

Entre les Grecs et les Turcs, il n'y a aucune parenté ; les Turcs sont un peuple jaune, les Grecs sont un peuple blanc ; les Grecs sont de civilisation européenne et démocratique ; les Turcs sont restés de civilisation asiatique et militariste. De même entre les Turcs et leurs voisins Arméniens et Kurdes. Arméniens et Kurdes sont, comme les Grecs, des peuples indo-européens blancs, sans rien de commun avec les Turcs, ni pour la race, ni pour le tempérament, ni pour les aspirations. Mais Kurdes et Arméniens, sont séparés entre eux par la religion : les Arméniens sont restés fidèles au christianisme des ancêtres, christianisme tout spécial dans lequel le clergé n'a jamais eu aucune influence ; les Kurdes se sont ralliés à l'Islam des Turcs.

Les accords de 1916

Donc, en cette Anatolie, il y a trois étages géographiques et ethniques : un rez-de-chaussée grec, un premier étage turc, un second étage kurdo-arménien. Or, nos accords de 1916 avaient au moins ce mérite de prendre franchement le parti de la géographie et de la race, et de dire : « Nous allons séparer de l'empire ottoman tout ce qui est provinces kurdo-arméniennes et nous en ferons un ou plusieurs Etats à part. Nous laisserons les provinces turques, pour en tirer plus tard un grand Etat turc, et nous donnerons à la nationalité grecque le domaine du rez-de-chaussée, la contrée autour de Smyrne. Voilà quelle était l'économie générale de l'accord de 1916.

Mais les Anglais, les Russes et les Français, détachant de l'empire ottoman les provinces kurdo-arméniennes, auraient dû, suivant la morale nouvelle, organiser dans ces provinces des autonomies ou des indépendances nationales ; ils voulurent en faire des zones d'influence. On appelle « zone d'influence », en politique, le pays préparé pour devenir une zone coloniale par les moyens d'une expédition militaire. C'est, je crois, la définition la plus expérimentale qu'on en puisse donner. Quand on vous parle d'une zone d'influence, MM. les électeurs français, mettez tout de suite la main dans votre poche, et comptez qu'il vous en coûtera et beaucoup ; regardez aussi votre contingent, et dites-vous : « La zone d'influence augmentera mon service militaire de plusieurs mois chaque année. »

En 1916 donc, on coupa les pays kurdo-arméniens en deux. On les avait séparés de la Turquie ; on en donna une moitié à la France, l'autre moitié à la Russie, et c'est ainsi que, par un trait de plume de vos diplomates, du jour au lendemain, vous, citoyens français, vous fîtes dotés de quelque chose que vous n'attendiez pas, car vous ne vous étiez jamais douté que, pendant que vous vous battiez sous les murs de Verdun, pendant que vous repreniez le fort de Douaumont, pendant que vos fils se faisaient asphyxier dans les trous d'obus, il vous tombait sur la tête une zone d'influence de quatre cent vingt mille kilomètres

carrés, c'est-à-dire les quatre cinquièmes de la France. Avouez que c'est un joli cadeau. Seulement, ce cadeau, il faut le prendre.

L'intervention de l'Italie

Sur la côte du sud, on débarque facilement, on a des ports, une région maritime : la Cilicie, une autre région maritime : la Syrie ; ce sont des bandes de territoires accessibles par la mer. Mais votre zone d'influence monte à l'intérieur jusqu'à Siwar, jusqu'à Mossoul ; Siwar est à six cents kilomètres à vol d'oiseau de la mer, Mossoul est à cinq cents.

Quand on a un pays que l'on veut occuper, quand on a une zone d'influence dont on veut faire une colonie et que l'on doit aller à cinq cents kilomètres à l'intérieur (je prends le chiffre le plus restreint), quand on n'a aucun chemin de fer, aucune route pour assurer les étapes, vous vous doutez qu'il faut quelques troupes, et il faut ensuite quelques budgets, quelques mises de fonds, pour défendre, pour pacifier et mettre en valeur une pareille zone d'influence.

En 1916, nous ne pensions pas à tout cela, nous pensions à Verdun ; nous n'avions que sur le papier cette zone d'influence ; nous étions contents, du moins vos diplomates étaient contents.

Mais en 1917, quelqu'un entre au jeu qu'on n'avait pas attendu : l'Italie, et puisque vous aviez pris pour vous, Français, puisque vous aviez donné à vos alliés russes et à vos amis anglais des zones d'influence gigantesques, l'Italie demanda une zone d'influence aussi grande, et l'on coupa tranquillement l'Anatolie turque en deux.

Le principe philosophique de 1916 était encore discutable, défendable ; on enlevait au Turc ce qui ne lui appartenait pas. Le jour où les clauses franco-russes prenaient, pour se les partager, les Kurdes et les Arméniens, les Turcs n'avaient rien à prétendre, et je dois vous dire en toute franchise que, ni les Arméniens, ni les Kurdes ne s'en plaignirent. Je dois même vous faire ma confession : ce jour-là, j'eus la douleur profonde, amère, mais le devoir aussi de me séparer de certains de nos amis arméniens et de leur dire : « Je serai plus Arménien que vous ; je ne marcherai jamais avec un Gouvernement français qui veuille faire, non pas une Arménie, complète, intégrale, mais une zone d'influence française, quelle qu'elle soit ».

Ces accords de 1916, malgré tout, étaient un progrès. On arrachait les Kurdes et les Arméniens au joug turc ; on les mettait, il est vrai, sous l'exploitation française, mais cette exploitation laisse au moins vivre les gens ; c'était donc un grand progrès. J'avais peut-être tort de demander davantage ; les Arméniens et leurs représentants avaient peut-être raison de se contenter de ce qu'on leur offrait. Mais un Français a parfois le droit d'être plus Français et par suite, plus Arménien que les Arméniens eux-mêmes. (*Applaudissements.*)

En 1917, l'accord avec l'Italie changeait tout ; on taillait dans le Turc, on tranchait en deux les territoires turcs, ou en laissait une moitié à qui voudrait la prendre, on donnait l'autre moitié aux

Italiens. C'est alors qu'intervint le président Wilson.

Le douzième article du président Wilson

Tous ces accords de 1916 et 1917 avaient été secrets, ou du moins ils étaient tenus pour secrets par nos charmants polichinelles de la diplomatie. (*Rires.*) Le président Wilson les connaissait. Il imposa alors à l'Europe le douzième de ses quatorze articles, et vous savez quelle en était la teneur exacte : « Nous liquiderons l'empire ottoman, nous ne maintiendrons pas cet empire fondé par la conquête. Mais dans cet empire, nous rendrons à chaque nationalité le libre jeu de ses destins. Nous commencerons par le Turc. Nous lui donnerons toutes les contrées vraiment turques, authentiquement turques ; nous n'avons contre le peuple turque aucun préjugé religieux ; nous n'avons contre lui aucune hostilité politique, nous n'avons même pas contre lui ce que peut-être nous aurions tout de même le droit d'avoir, nous n'avons aucune rancune morale. Ce peuple a été depuis 100 ans l'instrument de la plus abominable des tyrannies ; ce peuple qui a peut-être toutes les vertus privées, n'a aucune des vertus publiques ; sobre, docile, hospitalier, généreux, désintéressé, il se fait une telle idée du bien public que, quels que soient les commandements qu'il reçoit du pouvoir, il obéit tout aussitôt, et c'est par ces vertus mêmes qu'il est devenu, dans la main de ses chefs, l'instrument de la plus sanglante et de la plus abominable tyrannie que l'histoire ait jamais connue.

« Mais, de cette tyrannie, ce peuple en a aussi été victime : même les Arméniens, n'ont pas plus souffert du régime turc que les Turcs eux-mêmes. Ces vertueux paysans d'Anatolie ont dû fournir depuis cinquante ans au recrutement et aux massacres de tous leurs concitoyens ottomans ; ils ont été décimés, syphilités, découragés par le recrutement turc, exploités par les gens de Constantinople, ruinés par la finance internationale. Nous ne pouvons avoir pour eux que de la pitié ; nous devons les prendre avec leurs vertus privées, et bon gré mal gré, leur inculquer le sentiment des devoirs publics. Mais nous n'avons pas la prétention ni le droit de les dépouiller. Nous voulons un grand sultanat turc, un état turc, mais dans les provinces turques. (*Applaudissements.*) »

« Et voici ce que disaient encore au président Wilson, tous ceux qui pouvaient lui servir de conseillers proches ou lointains :

« Nous savons que Constantinople a été une ville grecque et qu'elle reste encore, pour une moitié, une ville grecque ; mais nous savons aussi que, depuis cinq siècles, Constantinople est le siège du Khalife, du pape de l'Islam, et de l'Islam, pendant cette guerre, nous a rendu trop de services, et nous attendons de l'Islam dans l'avenir trop de dévouement aux idées de générosité mondiale pour que nous commettions contre lui un crime de lèse-religion. Nous ne voulons plus que Constantinople soit, entre les

« mais des Turcs, un instrument de chantage
 « contre l'Europe, un arrêt pour la civilisation,
 « une barrière contre la libre navigation des Dé-
 « troits, encore moins un champ d'exploitation
 « pour la finance ; mais nous voulons que Cons-
 « tantinople reste le Saint-Siège de l'Islam, entre
 « les mains de celui que l'Islam appelle le Vi-
 « caire du Prophète, de ce Khalife que nous pou-
 « vons appeler Pape pan-islamique. Nous n'avons
 « pas de haine contre les Turcs, mais, si nous ne
 « voulons pas lui laisser le Saint-Siège de l'Is-
 « lam, nous lui garantissons toutes les provinces
 « turques, rien de plus ».

Ce fut l'idée qui dicta le douzième des quatorze articles : « Aux Turcs toutes les régions proprement turques de l'empire ottoman, mais aux autres nationalités, un avenir d'autonomie et d'indépendance, le tout sous le contrôle de la Société des Nations ».

Les droits et les devoirs français au Levant

Ce programme était conforme à la morale démocratique ; mais il était encore bien plus conforme à vos intérêts à vous, Français. Car il substituait à la fiction ottomane d'autrefois, une fiction internationale qui remplaçait le Sultan des Turcs par la Société des Nations.

Dans cette fiction, vous, Français, vous conserviez tous vos droits, tous vos privilèges, tous vos devoirs ottomans. On liquidait financièrement cet empire par le moyen de la Société des Nations, et les quatre ou cinq milliards d'argent français placés par vous chez le Sultan, vous étaient dus, par la Société des Nations. C'était elle qui, à la place du Sultan, prenait la responsabilité de votre créance, elle qui, désormais, vous payait vos revenus ; de même pour toutes vos entreprises de travaux publics : chemins de fer, ports, quais et autres — vous avez certainement deux milliards placés de cette sorte — mais ces deux milliards vous étaient garantis par une administration internationale.

Croyez-vous, vous autres actionnaires, qui que vous soyez, qu'il ne vaudrait pas mieux avoir comme payeur la Société des Nations qu'un Turc, surtout qu'un Sultan de Constantinople, quand il est flanqué de toute la pègre levantine que vous pouvez connaître. Et votre privilège qui, celui-là, est bien plus beau, votre privilège qui fait que, depuis deux siècles, tout ce qui souffre et pense au Levant a cru que le premier instrument de libération et de bonheur était la pratique de votre langue, croyez-vous que pour la continuation de ce privilège, il était meilleure garantie qu'une administration internationale qui, par-dessus la langue des nationalités délivrées, par-dessus le grec à Smyrne, le turc à Konia, l'arménien à Erzeroum, le kurde à Diarbékir, l'arabe à Damas et à Bagdad, aurait été obligée de maintenir le français comme la seconde langue officielle de cet empire, comme la langue universelle de la civilisation démocratique ? (*Applaudissements.*)

Et mieux encore, vous aviez un privilège qui, celui-là, dépasse ce que les peuples ont jamais

connu : vous aviez le privilège de prendre la parole quand, dans cet empire ottoman, un peuple était lésé dans ses droits essentiels. Après avoir été la fille aînée de l'Eglise, votre France était devenue dans tout cet empire, la fille aînée de la Révolution, la servante des Droits de l'Homme, et c'est pour cela que la *Ligue des Droits de l'Homme* prend aujourd'hui la parole devant vous. Vous aviez le droit, de Constantinople à Bassora, d'intervenir chaque fois qu'un chrétien, un juif, un musulman, un turc, un conquérant ou un soumis, étaient lésés, et, consolateurs de la souffrance, vous soulagiez les misères, vous accomplissiez les sept œuvres de la charité.

Sous le patronage de la Société des Nations, c'est vous qui auriez eu le droit désormais de vous présenter à l'Humanité souffrante. Aviez-vous jamais rêvé un pareil destin, et croyez-vous que, si nous avions pu faire ainsi la liquidation ottomane, nous n'aurions pas défendu dans leur intégrité ce que j'appelais tout à l'heure les droits, les devoirs et les intérêts de la nation française au Levant ? (*Applaudissements.*)

La politique d'affaires au Levant

Mais en 1916-1917, Messieurs, vous faisiez la guerre, et d'autres faisaient des affaires. Je ne dis pas que la guerre et les affaires sont complètement séparables, mais je crois que les affaires ne sont pas toujours conciliables avec l'honneur national. Je crois surtout que le jour où vous aviez pris envers le président Wilson l'engagement formel de respecter le douzième de ses articles, de faire une Turquie turque, et de faire, dans le reste de l'empire ottoman, des nations autonomes ou indépendantes sous le contrôle de la Société des Nations, vous n'aviez plus le droit de faire la politique que vous faites en ce moment.

Cette politique a été formulée naguère ; ce n'est pas par hasard que, dans les journaux officieux, nommons-les, dans le *Temps* de vendredi et de mercredi derniers, on vous a répété à deux reprises, cette formule toute nouvelle de la politique française au Levant : « Nous voulons une Turquie viable, composée des parties proprement turques de l'empire et (*notes bien*), des populations que la communauté de croyances ou d'intérêts engage à vivre en société avec les Turcs ». Cette petite phrase n'a l'air de rien, mais vous voyez le procédé. Avec des Turcs, faire un Etat turc ; pour des intérêts financiers, comme on disait, déclarer que la communauté d'intérêts ou les nécessités de la vie obligent tels et tels sujets à vivre avec les Turcs. Tu seras Turc, quoi que tu veuilles, et la politique d'aujourd'hui complète la politique des accords de 1916, mais en l'aggravant.

La politique de 1916 donnait aux Turcs ce qui leur revenait, prenait les Kurdes et les Arméniens et les mettait simplement sous la tutelle de la France, et peut-être sous l'exploitation de ses financiers (ce qui vaut encore mieux que le couteau turc), mais la politique de 1920 rend aux Turcs les communautés arméniennes.

On déclare que pour que la Turquie soit viable, il faut que la Turquie ait des Arméniens à exterminer, des Kurdes à pourchasser, des provinces à exploiter ; on ne s'aperçoit pas que cette politique nouvelle est non seulement une immoralité, mais encore une maladresse ; c'est le meilleur moyen de faire faillite à tous nos engagements au Levant, et le meilleur moyen de compromettre tous nos intérêts et nos droits ; mais c'est le meilleur moyen aussi de faire mourir le Turc.

Pour le peuple turc

Ce peuple turc a été capable, pendant deux siècles, du plus grand effort militaire dont le monde ait jamais été témoin. Ces sept ou huit millions de paysans ont été capables, pendant deux cents ans, de constituer et de défendre un empire militaire comme le monde oriental n'en avait pas connu depuis les Romains. Encore les Romains avaient-ils trouvé le moyen de prendre la langue, la littérature, les arts, le Droit surtout, comme appuis de leurs armes ; les Turcs, eux, ne comptaient que sur leurs armes, et ils étaient seuls à recruter cette armée. Pendant deux siècles, il fallut que le pays turc fournit au recrutement annuel, pour les expéditions du dehors, pour les répressions au dedans. Depuis un siècle, il n'a survécu que par la grâce des Puissances.

Je suis convaincu qu'avec des soins méthodiques, un régime fortifiant, on serait arrivé à rendre quelque santé à celui que tout le monde appelle « l'homme malade ». Aujourd'hui, si vous voulez sauver le Turc, traitez-le — pardonnez-moi la comparaison — comme l'autruche dans le sud de votre Tunisie.

Quand vous avez conquis l'Algérie, les officiers ont fait la chasse à l'autruche et l'ont exterminé.

Aujourd'hui, vous êtes obligés de faire des enclos confortables, d'y mettre des autruches et de les surveiller, de les nourrir à la petite cuillère, à la bouchée, afin que chaque année, elles veuillent bien vous faire un œuf (*Rires*) et que, de cet œuf, vous ayez une nouvelle autruche.

Si vous ne traitez pas les Turcs de la même façon, si vous se prenez pas soigneusement ce Turc, ce peuple vénérable, si vous ne l'enfermez pas dans une réserve que vous protégerez contre la convoitise et les attaques de ses voisins, vous n'aurez plus de Turcs dans 30 ans, et ce sera grand dommage pour l'Humanité, qui a besoin de toutes ses vertus, comme pour vos intérêts français au Levant qui ne seront jamais si bien servis que par les Turcs !

Pas d'expédition militaire au Levant

Suis-je arrivé à vous donner une idée approximative du problème ? Ce ne sont pas les considérations sentimentales, ni les racontars historiques, ni le respect pour les traditions surannées, ni les préjugés religieux ou politiques qui m'ont fait vous parler ainsi ; c'est le souci de vos inté-

rêts à vous, Français, et de vos intérêts les plus matériels, liés à vos devoirs les plus moraux.

Vous n'avez qu'une façon d'être honnêtes : c'est de servir votre tradition ; mais vous n'avez qu'une façon de servir votre tradition, c'est de la comprendre, et pour que la politique française au Levant, telle que l'ont comprise tous les hommes d'Etat français, de François I^{er} à Poincaré, en passant par Louis XV, le Directoire, l'Empire, la République, soit continuée, il est une formule essentielle décisive : pas d'expédition militaire au Levant. Or, vous avez en Syrie et en Cilicie, une armée de 35.000 hommes. Cette armée de 35.000 hommes sur un territoire grand comme les trois-quarts de votre France est incapable d'appliquer les méthodes qui ont prédominé dans notre œuvre française depuis vingt ans. Les Anglais ont bien voulu nous rendre cette justice que, depuis vingt ans, nous avions découvert et pratiqué dans notre politique coloniale une formule nouvelle : montrer l'autorité pour ne pas user de la force. Quand on veut user de la force, il suffit de peu de monde ; quand on veut montrer de l'autorité, il en faut beaucoup. La force peut se livrer à quelques exploits locaux ; l'autorité doit se vouer à des tâches générales et se montrer partout.

Avec trente-cinq mille hommes, vous êtes si peu capables de tenir ce que vous avez voulu prendre là-bas, que les Arméniens massacrés par Abd-ul-Hamid en 1897, massacrés par les Jeunes-Turcs en 1909, sont aujourd'hui massacrés dans la zone dont vous êtes responsables. (*Applaudissements.*)

Car c'est dans la zone dont vous êtes responsables, c'est sous votre drapeau français que les Arméniens enrôlés dans l'armée française, portant votre matricule et votre uniforme, voient massacrer leurs familles aujourd'hui. Mais quand les dépêches anglaises viennent vous dire : « Il y a eu sept mille Arméniens massacrés à Orfa et à Marache » vous savez ce que vous répétez les journaux officieux : « Le Gouvernement n'a pas encore eu confirmation de ces nouvelles. (*Applaudissements.*) Ces démentis vous rajeunissent, comme moi, d'un bon quart de siècle.

Pour la vraie politique française

Quand le Sultan assommait les Arméniens dans les rues de Stamboul, quand l'Asie-Mineure tout entière était transformée en un champ de massacres, les mêmes officieux disaient : « Le Gouvernement français n'a pas encore reçu la confirmation officielle de ces nouvelles ». Il y a une différence pourtant, Messieurs : nous n'étions pas alors responsables de l'ordre à Constantinople, et l'on nous disait que nous ne pouvions pas intervenir dans l'Asie-Mineure. Nous sommes en Cilicie, à Marache, à Orfa, et l'on massacre les Arméniens sous notre drapeau !

Et pour témoins de cette politique, nous avons là-bas trente-cinq mille hommes, le cinquième de votre contingent : il faudra donc que le service militaire de la métropole soit augmenté de la durée d'un cinquième, deux mois et demi pour

le service d'un an, cinq mois pour le service de deux ans.

Si la chose vous plaît ainsi, « Partons pour la Syrie » ; c'est la jolie chanson que nous connaissons tous. Comptez seulement qu'à l'heure actuelle, les dépenses syriennes dépassent un million cinq cent mille francs par jour, ce qui fait au bout du mois, quarante-cinq millions, lesquels multipliés par douze mois donnent six cents millions ; et dans ces six cents millions ne sont comprises que les sommes dépensées là-bas ; vous avez en outre le fret, les armements, les munitions, le ravitaillement. Le fret ! nous regorgeons de blé,

de charbon ! nous pouvons envoyer des bateaux se promener dans le fond de la Méditerranée. (*Rires.*) L'argent ! nous en prêtons à tout le monde ! Le change chez nous baisse tous les jours ; si les choses continuent, il n'est pas douteux que les Anglais et les Américains viendront faire des emprunts sur la place de Paris ! Croyez-vous que, quand, tout à l'heure, le Bureau viendra réclamer l'engagement, la promesse, de respecter le douzième des quatorze articles, est-ce qu'il y aura un patriote français dans cette salle qui pourra répondre : « Non » ? (*Applaudissements.*)

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

APRES LE PROCÈS CAILLAUX

Un appel de la Ligue des Droits de l'Homme

Citoyens,

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, qui, dans ses réunions et ses publications, a dénoncé les machinations et les manœuvres de l'instruction dirigée contre M. Caillaux, a le devoir, aujourd'hui que la Haute Cour s'est prononcée, de dire son sentiment sur l'arrêt qu'elle vient de rendre.

Par 218 voix contre 23, la Haute Cour, rejetant les conclusions du Procureur Général, a affirmé solennellement à la face du pays que M. Caillaux n'a pas trahi, que M. Caillaux n'a pas entretenu des intelligences avec l'ennemi, que M. Caillaux n'a pas essayé de briser les alliances de la France, que M. Caillaux n'a pas tenté de porter atteinte à la sûreté de l'Etat.

Puis, ayant déclaré que les articles 77 et 79, visés par l'accusation, n'étaient pas applicables à M. Caillaux, elle a décidé de lui appliquer l'article 78 auquel ni le réquisitoire écrit, ni le réquisitoire oral du Procureur Général n'avait fait la moindre allusion et auquel, par conséquent, la défense n'avait pu répondre.

Ainsi M. Caillaux — tout comme M. Malvy — a été condamné pour un délit que l'accusation ne lui a pas imputé et que la défense n'a pas pu discuter.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme élève une protestation véhémement contre ce déni de justice.

Les vingt-sept audiences qui viennent de se dérouler ont vu s'effondrer l'échafaudage qu'avaient édifié la calomnie et la haine politique. Aucune des accusations accumulées contre l'ancien président du Conseil n'a affronté victorieusement le grand jour de la discussion et des témoignages. Comme nous l'avons démontré, hier, comme les débats l'ont révélé à tous aujourd'hui : *Monsieur Caillaux est innocent.*

Sans doute, la Haute Cour étant souveraine, son arrêt échappe à la révision légale. Mais au-

dessus de la souveraineté de la Haute Cour, plane la souveraineté de la conscience publique.

C'est à elle que nous faisons appel pour proclamer que le procès qui a été intenté à M. Caillaux est un procès politique et que le véritable grief qu'on a fait valoir contre lui est d'avoir osé penser librement. Le procès Caillaux est un procès d'opinion, un procès d'hérésie, un procès d'Inquisition.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, convaincu que le premier et le plus sacré des droits d'un citizen est de penser librement, demande à tous les républicains, à tous les démocrates, aux honnêtes gens de tous les partis de se joindre à lui pour obtenir dans le plus bref délai, la révision politique du jugement qui vient d'être rendu.

Nous l'avons dit maintes fois : nous n'avons pas fait de pacte avec la victoire, nous avons fait un pacte avec la bataille.

La bataille continue, la bataille pour le Droit, pour la Justice, pour la République, pour la Démocratie.

*Le Comité Central
de la Ligue des Droits de l'Homme.*

Une Enquête sur la conduite de la Guerre

Ordre du jour de M. Aulard

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen (1), considérant que le peuple français a le droit et le besoin de savoir la vérité sur les origines et la conduite d'une guerre qui lui a coûté tant de sang ;

Considérant que si la responsabilité de la déclaration de guerre incombe aux gouvernements impériaux d'Allemagne et d'Autriche il est utile de rechercher et de publier les documents authentiques sur cette question, à la fois pour bien faire éclater aux yeux du monde l'irréprochable innocence du peuple français, victime et non complice du grand crime, et pour rechercher si par une meilleure politique extérieure, la guerre aurait pu être évitée ou ajournée ;

Considérant qu'il est encore plus utile de savoir si la

(1) Séance du 28 avril 1920.

victoire n'aurait pas pu être obtenue en moins de temps, par une meilleure stratégie militaire et diplomatique, et s'il n'eût pas été possible d'éviter ainsi tant de pertes d'hommes, tant de ruines irréparables causées par une guerre trop longue :

Considérant que des révélations partielles et incomplètes, qui éclatent sans lien entre elles, troublent la conscience publique plus qu'elles ne l'éclairent ; que c'est l'ensemble et la suite des choses qu'il faut connaître, et qu'on ne peut arriver à cette connaissance que par une exploration méthodique des archives militaires et diplomatiques ;

Considérant que la défense nationale pour l'époque de 1870-1871 a été l'objet d'une enquête parlementaire qui, quoique partialement conduite et volontairement incomplète, a cependant produit quelques lumières utiles et donné de précieux éléments aux historiens ;

Considérant enfin qu'il n'y a que la vérité tout entière qui puisse pacifier les esprits et établir les responsabilités ;

Emet le vœu que le Parlement ordonne l'ouverture d'une grande enquête nationale, dont il prendra et gardera la haute direction, mais à laquelle travailleront avec lui des personnalités compétentes, habituées aux méthodes historiques, afin que cette enquête, par ses procédés et par ses résultats, offre tous les caractères d'une œuvre de science et d'impartialité, d'une œuvre de vérité utile à l'élaboration de l'avenir.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Gransac (Aveyron).

11 janvier. — La section émet le vœu que le gouvernement fasse rendre gorge aux profiteurs de la guerre ; elle proteste contre la mesure annoncée par le ministre des finances pour faire rentrer les impôts sur les salaires et traitements, alors qu'une application énergique de l'impôt sur le revenu avec large dégrèvement à la base, la monopolisation des chemins de fer, des mines, des assurances, etc., etc., et en général de tous les moyens de production, procurerait à l'Etat les ressources nécessaires pour faire face aux difficultés budgétaires actuelles.

Evreux (Eure)

24 janvier. — La section émet le vœu : 1° que la municipalité de la ville veille à la stricte application des lois sur la fréquentation scolaire et que les parents qui ne les respecteraient pas soient frappés de pénalités ; 2° que le principe de R. P. soit appliqué intégralement aux prochaines élections ; 3° que l'amnistie soit appliquée le plus largement possible.

Genève (Suisse).

7 novembre. — La section signale au gouvernement la situation des démobilisés français résidant à l'étranger qui, n'ayant pu profiter des décrets moratoires accordés à leurs compatriotes pendant la guerre, ne peuvent aujourd'hui profiter des lois libérales accordées par le Parlement aux démobilisés. Elle demande que le Comité central use de tous les moyens possibles pour faire cesser cette injustice.

Guéret (Creuse).

20 janvier. — La section exprime le vœu que les fonctionnaires des services départementaux obtiennent les garanties qui leur sont nécessaires, qu'ils ne puissent être l'objet d'une mesure disciplinaire quelconque sans avoir été entendus, qu'ils ne soient révoqués, déplacés ou frappés d'une peine grave, qu'après avoir été cités devant un conseil de discipline et avoir eu les moyens d'y présenter librement leur défense.

Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure).

27 janvier. — La section demande : 1° la reprise par l'Etat des fortunes créées du fait de la guerre et pendant la guerre ; 2° l'égalité des sexes devant la politique et devant les tribunaux ; 3° la cessation complète et immédiate de l'intervention armée en Russie ; 4° l'amnistie pleine et entière pour tous les condamnés politiques et militaires.

Issy-les-Moulineaux (Seine)

17 janvier. — La section s'associe au vœu de la section de Monnaie-Odéon (voir Cahiers n° 6, p. 15) pour demander une enquête sur les responsabilités de la guerre.

Valenciennes (Nord).

Février. — Après une conférence de M. Emile Kahn, agrégé d'Université, sur l'affaire Caillaux, la section approuve l'attitude et l'action de la Ligue dans cette affaire, de l'auditoire.

Versailles (Seine-et-Oise)

1^{er} février. — Sous la présidence de M. Prudhommeaux, président de la section, M. André Gouguenheim, avocat à la Cour, fait une conférence très vivement applaudie sur l'action de la Ligue pendant et après la guerre. Dans le silence ému d'une nombreuse assistance, il conte la tragique aventure de l'instiluteur Maupas, fusillé quoique innocent. Il relate le martyre de soldats condamnés à mort et aujourd'hui réhabilités par l'action de la Ligue. Après lui, dans un bref discours, M. Guernut présente le bilan de l'association montée contre M. Caillaux et montre la vanité de tous les griefs allégués.

ERRATA

Quelques corrections ont été omises dans le rapport sur l'Activité juridique de la Ligue, paru dans le précédent numéro des Cahiers.

Page 15, 1^{re} colonne, au lieu de : « Des questions soulevées par les juristes de la Régie... » Il faut lire : « ... par les juristes de la Ligue. »

Même page, 2^e colonne, au lieu du sous-titre : *Suppression de peine*, il fallait : *Suspension de peine*.

Enfin, page 16, note de la 2^e colonne, au lieu de : « Cette note est certainement incomplète... » et ligne 1^{re}, « constitutions républicaines », nous avons écrit : « Cette note est volontairement incomplète » et « institutions républicaines ».

Nous nous excusons auprès de nos lecteurs et des juristes de la Ligue.

Charles PAIX-SÉAILLES

Jaurès

et

Caillaux

NOTES ET SOUVENIRS

Préface de Henri Barbusse

1 Vol. in-12 3 fr. 50 net

Franco 4 fr.

PARIS

EUGÈNE FIGUIÈRE et Cie, Editeurs

3, Place de l'Odéon

COURRIER ÉCONOMIQUE

En Bourse — D'une Quinzaine à l'autre

Le marché négligeant toutes les questions qui pourraient former obstacle à la hausse ininterrompue des cours, a fait preuve durant cette quinzaine d'un optimisme que rien ne peut ébranler. Politique extérieure, politique intérieure, nouveaux impôts considérables, rien n'y fait; les achats continuent sans arrêt et chaque quinzaine qui passe ajoute de nouvelles plus-values aux progrès déjà acquis. C'est ce qui vient encore de se passer et l'approche de la liquidation de fin de mois n'a exercé que peu d'influence sur les dispositions générales. De même la possibilité de troubler le 1^{er} mai laisse parfaitement calmes, clients et professionnels, favorablement impressionnés par contre, par les déclarations faites à la Chambre par M. Millerand sur les résultats de la conférence de San-Remo. Les changes étrangers, après avoir atteint de nouveaux records sont redevenus un peu plus calmes avec la possibilité, croit-on, d'une certaine détente future.

Les perspectives du marché restent nettement orientées vers la hausse et si aucune perturbation intérieure ne vient troubler le pays, le mois qui commence apportera une nouvelle contribution à l'édifice du progrès qui porte sans cesse à un niveau plus élevé les valeurs mobilières.

Au *Parquet*, les *Rentes* finissent fermes; dans le compartiment des grandes *Banques*, les transactions sont très animées et on y note quelques plus-values; les *valeurs de transport* varient peu. Sur le bruit d'une augmentation de capital, la *Thomson* s'inscrit en forte

hausse. Les valeurs de *navigation* assez animées dans le courant de cette quinzaine sont un peu délaissées; par ailleurs, les *métallurgiques* font preuve d'une fermeté satisfaisante, ainsi que le *Rio* toujours activement traité.

En *Coulisse*, les *diamantifères*, se sont tassées quelque peu; les *valeurs de pétroles*, après avoir montré de bonnes dispositions, notamment la *Royal Dutch*, sont lourdes. Dans le groupe, ainsi que le *Lianosoff*, grande animation, hors cote, entretenue par l'action et la part *Silva-Plana*. Favorablement influencés par le relèvement du prix de la matière à Londres, les *Caoutchoucs* rattrapent le terrain perdu et sont bien orientés.

Les *Mines d'or* finissent un peu plus lourdes, après avoir été bien impressionnées par une nouvelle élévation du prix du métal.

Le Directeur-Gérant : HENRI GUERNUT.

L'ENTREPRISE ÉLECTRIQUE
BRAUN & L'HONNEN

9, rue Saint Maur. 9 — PARIS
TÉLÉPH. : ROQUETTE 05-73

Installations complètes d'Usines
MOTEURS - DYNAMOS - RÉPARATIONS DE MOTEURS
Installation d'Appartement



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

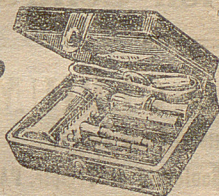
A TOUS! L'INSTRUMENT IDÉAL

VRAIMENT INDISPENSABLE

C'est le Rasoir de sûreté

"LE TAILLEFER"

FABRICATION FRANÇAISE - Marque déposée
Plus de danger de se couper
ÉCONOMIE DE TEMPS ET D'ARGENT
:: SE TROUVE PARTOUT ::



Si votre fournisseur ne peut pas vous le procurer ENVOI, par la
Fabricant, de l'Ecrin contenant le RASOIR, 1 savon, 1 blaireau, 1 cuir, 1 affiloir et 6 lames
contre remboursement de 25 fr. - Catalogue illustré franco sur demande

M. ROCHON, fabricant, 2, rue Docteur-Bally, à GRENOBLE (Isère)

° ° ° FONDÉE EN 1914 ° ° °

à TRAVAIL à

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs
23, Rue Vivienne, PARIS - Téléphone : Central 02-85

à COMPLETS VESTON SUR MESURES à
à partir de 295 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures. le samedi, fermés à midi

BUREAUX AMÉRICAINS

Tables, Bureaux Ministre, Tables dactylo, Bibliothèques, Chaises
 Classeurs en tous genres et de toutes grandeurs
 Fauteuils tournants et basculants

LE PLUS IMPORTANT STOCK DE PARIS

NOUS SOLDONS

pendant quelques jours encore les MEUBLES de BUREAUX
 et autres, provenant de nos Locations gratuites aux Sociétés
 de Secours de guerre.

Etablissements **JANIAUD JEUNE**, 61, rue Rochechouart

FOURNISSEURS DE TOUTES LES GRANDES ADMINISTRATIONS

Tél. Gut. 31-09 — **LIVRAISON IMMÉDIATE** — Tél. Gut. 31-09

Comptoir Central

de

FERRO-CERIUM

FOURNISSEUR DES ARMÉES

Transféré 42, Boulevard du Temple, PARIS

Téléph. : Roquette 81-16

(Anciennement 16, rue Saint-Mandé)

Articles pour fumeurs
 Fournitures
 pour bureaux de tabac

Articles spéciaux
 pour l'Exportation

PRIX TRÈS RÉDUITS
 pour Coopératives régimentaires
 Camions-Baracs, Comités, etc.

Pierres à Briquets
BRIQUETS

Pièces détachées

Amadou, Pipes

MAROQUINERIE

PAPETERIE

Lampes de poche, etc.

Catalogue franco. — Expéditions contre remboursement

Faisons découvert pour Coopératives.

ENTREPRISE GÉNÉRALE

DE

POMPES FUNÈBRES & DE MARBRERIE

Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

MAISON ÉDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION :

43, Rue de la Victoire

(Juste en face la Synagogue)

Téléphone

GUT. 40-30

— 40-33

TRUD. 64-52

— 64-53

MAGASINS & REMISES :

157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD 02-23

SUCCESSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. - Téléph. Saxe 36-51

Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. - Tel. Roq. 39-21

Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Téléph. Roq. 87-23

CARRIÈRES & ATELIERS :

LA MARITIÈRE, près LE CAST par St-SERVER (Calvados).

OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MARBRERIE

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES

ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SEPULTURES

CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIÈRES

Conditions spéciales aux lecteurs des "Cahiers" et aux membres de la "Ligue"